

FONDS D'INVESTISSEMENT MACKENZIE

NOTICE ANNUELLE

LE 29 JUIN 2023

Tous les fonds offrent des titres de série R, sauf indication contraire. Les autres séries de titres offertes sont mentionnées ci-après. Les titres des fonds ne peuvent pas être souscrits par des investisseurs qui sont des particuliers.

Fonds mondial à rendement élevé Anti-Benchmark Mackenzie ¹	Mandat d'obligations canadiennes Mack
Fonds de qualité mondial Anti-Benchmark Mackenzie ¹	Mandat d'actions canadiennes Mack ¹
Fonds de petites et moyennes capitalisations asiatiques Mackenzie ²	Mandat élargi d'actions Mack
Fonds de perception de primes de risque diversifiées Mackenzie ¹	Mandat d'actions EAEO Mack ¹
Fonds canadien d'obligations durables Mackenzie ¹	Mandat d'obligations mondiales Mack
Fonds de grandes capitalisations des marchés émergents Mackenzie ^{1,2}	Mandat d'actions américaines Mack ¹
Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie ²	Fonds de valeur Mackenzie Cundill II ⁴
Fonds de petites capitalisations des marchés émergents Mackenzie	Fonds des marchés émergents Mackenzie II ⁵
Fonds de primes de risque améliorées sur actions Mackenzie ¹	Fonds mondial de ressources Mackenzie II ⁶
Fonds de primes de risque améliorées sur titres à revenu fixe Mackenzie ¹	Fonds international Mackenzie Ivy II ⁷
Fonds de petites et moyennes capitalisations européennes Mackenzie ²	Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada I ³
Fonds mondial chinois Mackenzie ²	Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada II ³
Fonds d'actions acheteur/vendeur d'occasions énergétiques mondiales Mackenzie ^{1,2}	Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada III ³
Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie ¹	Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada IV ³
Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie ¹	
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Mackenzie ³	
Fonds d'actions mondiales de l'environnement Mackenzie Greenchip ¹	
Fonds quantitatif international de grandes capitalisations Mackenzie ¹	
Fonds quantitatif international de petites capitalisations Mackenzie ¹	
Fonds d'obligations souveraines Mackenzie ¹	
Fonds d'actions américaines de base Mackenzie ¹	
Fonds quantitatif américain de grandes capitalisations Mackenzie	
Fonds quantitatif américain de petites capitalisations Mackenzie	

¹ Offre également des titres de série IG.

² Offre également des titres de série CL.

³ Titres de série IG uniquement.

⁴ Ce Fonds offre des titres des séries A, AR, B, D, F, F5, F8, FB, FB5, I, Investisseur, J, O, PW, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWX, PWX8, T5 et T8.

⁵ Ce Fonds offre des titres des séries A, D, F, FB, I, J, M, O, PW, PWFB, PWX et U.

⁶ Ce Fonds offre des titres des séries A, D, F, FB, I, O, PW, PWFB, PWX et U.

⁷ Ce Fonds offre des titres des séries A, D, F, F5, F8, FB, FB5, I, Investisseur, J, O, PW, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWX, PWX8, S, T5 et T8.



TABLE DES MATIÈRES

1.	Désignation, constitution et genèse des Fonds	1
2.	Restrictions et pratiques en matière de placement	8
3.	Description des titres.....	13
4.	Évaluation des titres en portefeuille	19
5.	Calcul de la valeur liquidative.....	22
6.	Souscriptions et échanges de parts	22
7.	Comment faire racheter des parts.....	23
8.	Responsabilité des activités des Fonds	26
9.	Conflits d'intérêts.....	40
10.	Gouvernance des Fonds.....	50
11.	Frais, charges et remises sur les frais de gestion.....	60
12.	Incidences fiscales	62
13.	Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires	72
14.	Contrats importants.....	72
15.	Litiges et instances administratives.....	75

1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

Introduction

La présente notice annuelle contient de l'information sur les fonds d'investissement énumérés sur la page couverture, appelés collectivement les « **Fonds** » et individuellement un « **Fonds** », pour leur exercice clos le 31 mars 2022. Les Fonds ne placent pas de titres auprès d'investisseurs qui sont des particuliers et ils ne disposent pas d'un prospectus simplifié en vigueur. La présente notice annuelle est dressée conformément à la partie 9 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), qui exige qu'un fonds d'investissement dépose une notice annuelle s'il n'a pas obtenu le visa d'un prospectus dans les 12 mois qui précèdent son exercice.

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **Placements Mackenzie** », « **Mackenzie** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement **Corporation Financière Mackenzie**, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Par « **votre** », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui investit ou pourrait investir dans les Fonds.

Chacun des Fonds est géré par Placements Mackenzie, qui est également le promoteur, l'agent chargé de la tenue des registres, l'agent des transferts et/ou le fiduciaire des Fonds. Les Fonds font partie d'un groupe plus important d'organismes de placement collectif (OPC) que nous gérons. Les OPC qui font partie de ce groupe plus important sont appelés collectivement les « **Fonds Mackenzie** » et individuellement un « **Fonds Mackenzie** ».

Au Canada, un OPC peut être constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire, de catégorie d'actions d'une société ou de parts d'une société en commandite. Dans le présent document, tous les Fonds ont été constitués sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire.

Les parts des Fonds Mackenzie sont vendues par l'intermédiaire de courtiers inscrits indépendants et de représentants de courtiers que nous appelons « **conseillers financiers** ».

Les régimes suivants sont appelés collectivement les « **régimes enregistrés** » :

- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), notamment
 - les comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »)
 - les régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »)
 - les régimes d'épargne immobilisés restreints (« **REIR** »)
- les fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), notamment
 - les fonds de revenu viager (« **FRV** »)
 - les fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRRI** »)
 - les fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRRP** »)
 - les fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »)
- les comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »)
- les régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »)

- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »)
- les régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »).

Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie

Notre siège et le bureau de chacun des Fonds ainsi que leur adresse postale sont situés au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Formation des Fonds

Chaque Fonds a été constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire par une déclaration de fiducie aux termes des lois de l'Ontario.

Les Fonds sont présentement régis par les modalités de leur déclaration de fiducie respective. La déclaration de fiducie pertinente est modifiée chaque fois qu'un nouveau Fonds ou une nouvelle série d'un Fonds est créé afin d'y inclure les objectifs de placement et les autres renseignements propres au nouveau Fonds ou à la nouvelle série. Les déclarations de fiducie et les dates de formation de chaque Fonds sont énumérées ci-après :

Fonds¹	Date de la déclaration de fiducie	Date de formation du Fonds
Fonds mondial à rendement élevé Anti-Benchmark Mackenzie	19 octobre 1999	29 septembre 2021
Fonds de qualité mondial Anti-Benchmark Mackenzie	19 octobre 1999	19 juillet 2019
Fonds de perception de primes de risque diversifiées Mackenzie	19 octobre 1999	26 avril 2019
Fonds canadien d'obligations durables Mackenzie	19 octobre 1999	29 septembre 2021
Fonds de grandes capitalisations des marchés émergents Mackenzie	19 octobre 1999	9 mars 2018
Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie	2 février 2004	28 septembre 2012
Fonds de petites capitalisations des marchés émergents Mackenzie	19 octobre 1999	9 mars 2018
Fonds de primes de risque améliorées sur actions Mackenzie	19 octobre 1999	26 avril 2019
Fonds de primes de risque améliorées sur titres à revenu fixe Mackenzie	19 octobre 1999	26 avril 2019
Fonds mondial chinois Mackenzie	19 octobre 1999	12 juillet 2021
Fonds d'actions acheteur/vendeur d'occasions énergétiques mondiales Mackenzie	19 octobre 1999	26 avril 2019
Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie	19 octobre 1999	24 novembre 2014
Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie	19 octobre 1999	9 février 2017
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Mackenzie	19 octobre 1999	8 juillet 2020

Fonds¹	Date de la déclaration de fiducie	Date de formation du Fonds
Fonds d'actions mondiales de l'environnement Mackenzie Greenchip	19 octobre 1999	29 septembre 2021
Fonds quantitatif international de grandes capitalisations Mackenzie	19 octobre 1999	19 juillet 2019
Fonds quantitatif international de petites capitalisations Mackenzie	19 octobre 1999	19 juillet 2019
Fonds d'obligations souveraines Mackenzie	19 octobre 1999	24 novembre 2014
Mandat d'obligations canadiennes Mack	2 février 2004	28 septembre 2012
Mandat d'actions canadiennes Mack	2 février 2004	28 septembre 2012
Mandat élargi d'actions Mack	2 février 2004	29 septembre 2015
Mandat d'obligations mondiales Mack	2 février 2004	28 septembre 2012
Mandat d'actions EAEO Mack	2 février 2004	28 septembre 2012
Mandat d'actions américaines Mack	2 février 2004	29 septembre 2014
Fonds de petites et moyennes capitalisations asiatiques Mackenzie	19 octobre 1999	31 janvier 2020
Fonds de petites et moyennes capitalisations européennes Mackenzie	19 octobre 1999	31 janvier 2020
Fonds d'actions américaines de base Mackenzie	19 octobre 1999	8 juillet 2020
Fonds quantitatif américain de grandes capitalisations Mackenzie	19 octobre 1999	31 janvier 2020
Fonds quantitatif américain de petites capitalisations Mackenzie	19 octobre 1999	31 janvier 2020
Fonds de valeur Mackenzie Cundill II ²	19 octobre 1999	26 octobre 2000
Fonds des marchés émergents Mackenzie II ²	19 octobre 1999	26 octobre 2000
Fonds international Mackenzie Ivy II ²	19 octobre 1999	26 octobre 2000
Fonds mondial de ressources Mackenzie II ²	19 octobre 1999	26 octobre 2000
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada I	19 octobre 1999	17 janvier 2022
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada II	19 octobre 1999	17 janvier 2022
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada III	19 octobre 1999	17 janvier 2022
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada IV	19 octobre 1999	17 janvier 2022

¹ Les déclarations de fiducie de tous les Fonds qui existaient avant le 31 mars 2009 ont été modifiées pour constater le changement de fin d'exercice au 31 mars.

² Les dates de création de ces Fonds correspondent à la date de création des fonds constitués en société de Corporation Financière Capital Mackenzie (les « Fonds Capitalcorp »).

Changements importants au cours des 10 dernières années

Jusqu'à présent, les Fonds suivants ont subi les changements importants suivants ou ont apporté les modifications suivantes à leur nom, à leurs objectifs de placement, à leurs stratégies de placement (de façon importante seulement) ou concernant leur sous-conseiller au cours des dix dernières années :

Nom du Fonds	Changement	Date de prise d'effet
Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'objectif de placement de sorte que le Fonds recherchera la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées sur des marchés émergents, plutôt que de sociétés du monde entier 	20 février 2015
	<ul style="list-style-type: none"> • Mackenzie Investments Pte. Ltd., filiale en propriété exclusive de Mackenzie, a été nommée sous-conseiller 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de nom; auparavant, Fonds d'actions mondiales Symétrie 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Placements Mackenzie a remplacé Mackenzie Investments Pte. Ltd. comme sous-conseiller 	11 décembre 2015
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'actif JPMorgan (Canada) Inc. a été ajoutée à titre de sous-conseiller 	17 décembre 2015
	<ul style="list-style-type: none"> • Mackenzie Investments Corporation a remplacé Gestion d'actif JPMorgan (Canada) Inc. comme sous-conseiller 	17 mai 2018
Mandat d'obligations canadiennes Mack	<ul style="list-style-type: none"> • Beutel Goodman a cessé d'être sous-conseiller 	11 mars 2015
	<ul style="list-style-type: none"> • Addenda Capital Inc. a été nommée sous-conseiller 	1 ^{er} octobre 2015
	<ul style="list-style-type: none"> • Canso Investment Counsel Ltd. a été nommée sous-conseiller 	20 octobre 2015
	<ul style="list-style-type: none"> • Mackenzie a remplacé 1832 Asset Management L.P., Addenda Capital Inc. et Canso Investment Counsel Ltd. à titre de gestionnaire de portefeuille 	19 mars 2019
	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de nom; auparavant, le Fonds d'obligations canadiennes Symétrie 	29 juin 2021
	<ul style="list-style-type: none"> • Mackenzie a assumé les responsabilités de gestion de portefeuille du Fonds auparavant assumées par Layline Capital Inc. 	20 août 2021

Nom du Fonds	Changement	Date de prise d'effet
Mandat d'actions canadiennes Mack	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de placements Connor, Clark & Lunn a été nommée à titre de sous-conseiller • Layline Capital Inc. a été nommée à titre de sous-conseiller • Gestion de placements Connor, Clark & Lunn a cessé d'être sous-conseiller • Changement de nom; auparavant, le Fonds d'actions canadiennes Symétrie • Mackenzie a assumé les responsabilités de gestion de portefeuille du Fonds auparavant assumées par Layline Capital Inc. 	<p>5 avril 2016</p> <p>15 juillet 2019</p> <p>6 mars 2020</p> <p>29 juin 2021</p> <p>20 août 2021</p>
Mandat d'actions américaines Mack	<ul style="list-style-type: none"> • Ivy Investment Management Company a cessé d'être sous-conseiller • Manulife Investment Management (US) LLC a cessé d'être sous-conseiller • Layline Capital Inc. a été nommée à titre de sous-conseiller • Changement de nom; auparavant, le Fonds d'actions américaines Symétrie • Mackenzie a assumé les responsabilités de gestion de portefeuille du Fonds auparavant assumées par Layline Capital Inc. 	<p>14 octobre 2016</p> <p>8 décembre 2017</p> <p>15 juillet 2019</p> <p>29 juin 2021</p> <p>20 août 2021</p>
Mandat d'obligations mondiales Mack	<ul style="list-style-type: none"> • Mackenzie Investments Pte. Ltd., filiale en propriété exclusive de Mackenzie, a été nommée sous-conseiller • Changement des stratégies relatives aux titres dans lesquels le Fonds investit, à l'approche du sous-conseiller et à l'utilisation de dérivés par le Fonds • Ivy Investment Management Company a cessé d'être sous-conseiller • Placements Mackenzie a remplacé Mackenzie Investments Pte. Ltd. comme sous-conseiller • Manulife Investment Management (Hong Kong) Ltd. et Manulife Investment Management (Europe) Ltd. ont été nommées sous-conseillers 	<p>23 avril 2013</p> <p>31 mai 2013</p> <p>11 décembre 2015</p> <p>13 octobre 2017</p>

Nom du Fonds	Changement	Date de prise d'effet
	<ul style="list-style-type: none"> • Manulife Investment Management (Europe) Ltd. a été destitué à titre de sous-conseiller étant donné que le gestionnaire de portefeuille du Fonds s'est joint à Manulife Investment Management (US) LLC, où il continuera d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds • Changement de nom; auparavant, le Fonds d'obligations mondiales Symétrie 	<p>1^{er} octobre 2020</p> <p>29 juin 2021</p>
Mandat élargi d'actions Mack	<ul style="list-style-type: none"> • Layline Capital Inc. a été nommée à titre de sous-conseiller • Changement des stratégies relatives aux titres dans lesquels le Fonds investit et de l'approche du gestionnaire de portefeuille • Changement de nom; auparavant, le Fonds élargi d'actions Symétrie • Mackenzie a assumé les responsabilités de gestion de portefeuille du Fonds auparavant assumées par Layline Capital Inc. 	<p>11 janvier 2019</p> <p>29 juin 2021</p> <p>20 août 2021</p>
Mandat d'actions EAEO Mack	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de l'objectif de placement de sorte que le Fonds recherchera la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés du monde entier, à l'extérieur du Canada et des États-Unis • Changement de nom; auparavant, le Fonds à faible volatilité Symétrie • Mackenzie a assumé les responsabilités de gestion de portefeuille du Fonds auparavant assumées par Layline Capital Inc. 	<p>29 juin 2021</p> <p>20 août 2021</p>
Fonds de petites et moyennes capitalisations asiatiques Mackenzie	<ul style="list-style-type: none"> • Mackenzie Investments Asia Limited a été destitué à titre de sous-conseiller étant donné que le gestionnaire de portefeuille du Fonds s'est joint à Mackenzie Investments Europe Limited, où il continuera d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds 	<p>1^{er} juin 2022</p>
Fonds de valeur Mackenzie Cundill II	<ul style="list-style-type: none"> • Fusion du Fonds mondial Mackenzie Cundill avec le Fonds 	<p>16 août 2013</p>

Nom du Fonds	Changement	Date de prise d'effet
Fonds des marchés émergents Mackenzie II	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de nom; auparavant la Catégorie Mackenzie Universal Marchés émergents • Restructuration de la Catégorie Mackenzie Focus Extrême-Orient avec le Fonds, par laquelle des actions du Fonds ont été émises aux anciens porteurs de titres de la Catégorie Mackenzie Focus Extrême-Orient • Mackenzie Investments Corporation (« MIC ») a remplacé Gestion d'actif JPMorgan (Canada) Inc. comme sous-conseiller • Fusion de la Catégorie Mackenzie Occasions des marchés émergents avec le Fonds 	<p>15 juillet 2013</p> <p>2 août 2013</p> <p>17 mai 2018</p> <p>6 juillet 2018</p>
Fonds mondial de ressources Mackenzie II	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des objectifs de placement pour que le Fonds puisse investir principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à faible ou à moyenne capitalisation partout dans le monde • Changement de nom; auparavant, Catégorie Mackenzie Ivy Entreprise 	<p>26 juillet 2013</p>
Fonds international Mackenzie Ivy II	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de nom; auparavant, le Fonds international d'actions Mackenzie Universal • Restructuration de la Catégorie Mackenzie Cundill International avec le Fonds, par laquelle des actions du Fonds ont été émises aux anciens porteurs de titres de la Catégorie Mackenzie Cundill International • Restructuration de la Catégorie Mackenzie Focus International avec le Fonds, par laquelle des actions du Fonds ont été émises aux anciens porteurs de titres de la Catégorie Mackenzie Focus International • Restructuration de la Catégorie Mackenzie Focus Japon avec le Fonds, par laquelle des actions du Fonds ont été émises aux anciens porteurs de titres de la Catégorie Mackenzie Focus Japon 	<p>15 juillet 2013</p> <p>2 août 2013</p>

2. RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Règlement 81-102

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») qui vise notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon convenable. Nous entendons gérer les Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense des autorités en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre toute modification.

Dispenses de l'application de dispositions du Règlement 81-102

Le texte qui suit fournit une description des dispenses que certains Fonds ont reçues à l'égard de l'application des dispositions du Règlement 81-102 et/ou une description de l'activité générale de placement.

A) Dispense relative aux FNB cotés aux États-Unis

Compte tenu de l'inclusion des fonds communs alternatifs dans le Règlement 81-102, la présente dispense relative aux FNB ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse cotés aux États-Unis.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé à tous les Fonds une dispense qui leur permet d'acheter et de détenir des titres des types de FNB suivants (collectivement, les « **FNB sous-jacents** ») :

- a) des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement utilisé (l'« indice sous-jacent » du FNB) selon un multiple de jusqu'à 200 % (des « FNB haussiers à effet de levier »), selon l'inverse d'un multiple de jusqu'à 100 % (des « FNB à rendement inverse ») ou selon l'inverse d'un multiple de jusqu'à 200 % (des « FNB baissiers à effet de levier »);
- b) des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent sans effet de levier (l'« élément or ou argent sous-jacent ») ou selon un multiple de jusqu'à 200 % (collectivement, les « FNB d'or et d'argent à effet de levier »);
- c) des FNB qui investissent directement, ou indirectement au moyen de dérivés, dans des marchandises, y compris, notamment, des produits de l'agriculture ou du bétail, l'énergie, les métaux précieux et les métaux industriels, sans effet de levier (les « FNB de marchandises sans effet de levier » et, collectivement avec les FNB d'or et d'argent à effet de levier, les « FNB de marchandises »).

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement du Fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- les titres du FNB sous-jacent doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;

- un Fonds ne peut acheter de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de la VL du Fonds est composée de titres de FNB sous-jacents;
- un Fonds ne peut acheter des titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers à effet de levier ni vendre à découvert des titres de tels FNB si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale que représente l'ensemble des titres achetés et/ou vendus à découvert correspond à plus de 20 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- immédiatement après la conclusion d'un achat, d'une opération sur dérivés ou d'une autre opération en vue d'obtenir une exposition à des marchandises, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de marchandises) à l'ensemble des marchandises (dont l'or), ne peut représenter, dans l'ensemble, plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

B) *Dispense relative à la couverture de certains dérivés*

Les Fonds ont obtenu une dispense qui permet à chacun d'utiliser, à titre de couverture, le droit ou l'obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap lorsque

- a) les Fonds ouvrent ou maintiennent une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé, ou
- b) les Fonds concluent ou maintiennent une position de swap, et au cours des périodes où ils ont le droit de recevoir des paiements aux termes du swap.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes :

- lorsque les Fonds concluent ou maintiennent une position de swap et au cours des périodes où ils ont le droit de recevoir des paiements aux termes du swap, les Fonds détiennent l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur du marché du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
 - un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation d'une quantité et d'une durée équivalentes et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total des obligations des Fonds aux termes du swap, moins les obligations des Fonds aux termes du swap de compensation;
 - une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs des Fonds, est suffisante pour permettre aux Fonds de faire face à leurs obligations selon le swap;
- lorsque les Fonds ouvrent ou maintiennent une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à

terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé, les Fonds détiennent l'un ou l'autre des éléments suivants :

- une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur du marché du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
 - un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'intérêt sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant, le cas échéant, dont le prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, est en excédent du prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'intérêt sous-jacent;
 - une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs des Fonds, est suffisante pour permettre aux Fonds d'acquérir l'intérêt sous-jacent du contrat à terme standardisé ou de gré à gré;
- les Fonds s'abstiendront de faire ce qui suit :
 - d'acheter un titre assimilable à un titre de créance assorti d'une composante d'option ou d'une option;
 - d'acheter ou de vendre une option afin de couvrir quelque position que ce soit conformément aux sous-paragraphes *b, c, d, e* ou *f* du paragraphe 1 de l'article 2.8 du Règlement 81-102 si, immédiatement après l'achat ou la vente d'une telle option, plus de 10 % de la VL des Fonds, au moment de l'opération, prendrait la forme i) de titres assimilables à des titres de créance achetés qui sont dotés d'une composante d'option ou d'options achetées détenus, dans chaque cas, par les Fonds à des fins autres que de couverture, ou ii) d'options utilisées afin de couvrir quelque position que ce soit conformément aux sous-paragraphes *b, c, d, e* ou *f* du paragraphe 1 de l'article 2.8 du Règlement 81-102.

C) *Dispense relative aux placements dans la dette d'États étrangers*

Le Fonds de qualité mondial Anti-Benchmark Mackenzie, le Fonds d'obligations souveraines Mackenzie, le Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie et le Mandat d'obligations mondiales Mack ont obtenu une dispense des autorités de réglementation permettant à chacun d'entre eux d'investir :

- a) jusqu'à 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné émis ou garantis par le gouvernement qui se sont vu attribuer une note d'au moins « AA »;
- b) jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance d'un émetteur donné émis ou garantis par le gouvernement qui se sont vu attribuer une note d'au moins « AAA ».

Cette dispense est accordée à certaines conditions, dont les suivantes :

- les deux dispenses décrites précédemment ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur donné;

- les titres achetés doivent être négociés sur un marché mature et liquide;
- l'acquisition des titres achetés doit être conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds.

Les autorités de réglementation ont accordé au Fonds de primes de risque améliorées sur titres à revenu fixe Mackenzie le droit d'investir jusqu'à 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement ou un organisme supranational et aient obtenu une note d'au moins « **AAA** ».

Cette dispense a été accordée aux conditions suivantes :

- les titres achetés doivent être négociés sur un marché établi et liquide;
- l'acquisition des titres achetés doit être conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- le Fonds ne peut acquérir des titres de créance supplémentaires notés « **AAA** » émis par un gouvernement étranger si, immédiatement après l'opération, plus de 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'opération, était investi dans des titres de créance émis par ce même gouvernement étranger.

D) Dispense des exigences d'inscription prévues dans la LCTM

Manulife Investment Management (US) LLC, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited, TOBAM S.A.S. et The Putnam Advisory Company, LLC ont été dispensées des exigences d'inscription prévues dans la Loi sur la vente à terme sur marchandises (Ontario) (la « **LCTM** ») à l'égard de toute opération effectuée par le Fonds pour lequel elles agissent à titre de sous-conseillers en ce qui a trait aux contrats à terme standardisés sur marchandises et aux options sur marchandises négociés sur des marchés à terme à l'extérieur du Canada et compensés par des chambres de compensation également situées à l'étranger.

E) Dispense relative au capital de départ, à l'information sur le rendement passé et à l'information financière

Dans le cadre de la liquidation de Corporation Financière Capital Mackenzie (« **Capitalcorp** ») et de la fusion de certains fonds de Capitalcorp (chacun, un « **Fonds Capitalcorp** ») avec la série correspondante des Fonds suivants : le Fonds de valeur Mackenzie Cundill II, le Fonds des marchés émergents Mackenzie II, le Fonds international Mackenzie Ivy II et le Fonds mondial de ressources Mackenzie II, chacun des Fonds susmentionnés a reçu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant de faire ce qui suit : a) inclure dans ses communications publicitaires et ses rapports aux porteurs de parts l'information sur le rendement des Fonds Capitalcorp; b) calculer son niveau de risque de placement à l'aide de l'historique de rendement des Fonds Capitalcorp; c) indiquer la date de création de la série applicable du Fonds Capitalcorp comme la date de création de la série applicable du Fonds; d) dans les aperçus du fonds du Fonds, à la rubrique « Date de création de la série », indiquer la date de création de la série applicable du Fonds Capitalcorp; e) dans les aperçus du fonds initiaux du Fonds, indiquer les placements des Fonds Capitalcorp dans les tableaux des rubriques « Dix principaux placements » et « Répartition des placements »; f) dans les aperçus du fonds du Fonds, indiquer le ratio des frais de gestion, le ratio des frais d'opérations

et les frais du fonds des Fonds Capitalcorp; g) dans les aperçus du fonds des séries applicables du Fonds, utiliser l'information sur le rendement de la série applicable du Fonds Capitalcorp aux fins du rendement moyen, des rendements annuels et du meilleur et pire rendement sur trois mois; h) dans le prospectus simplifié du Fonds, utiliser l'information financière des Fonds Capitalcorp pour effectuer le calcul requis à la sous-rubrique « Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs »; i) dans ses rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires, indiquer l'information sur le rendement et l'information tiré des états financiers et d'autres renseignements financiers du Fonds Capitalcorp correspondant, et j) permettre le dépôt du prospectus simplifié des Fonds malgré le fait que les exigences relatives au capital de départ des Fonds n'aient pas été respectées.

Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement

Les autres restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 sont réputées faire partie intégrante de la présente notice annuelle. Vous pouvez vous procurer un exemplaire des restrictions et des pratiques adoptées par les Fonds en nous écrivant à l'adresse indiquée à la rubrique « **Désignation, constitution et genèse des Fonds – Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie** ».

Aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), les Fonds peuvent participer à des opérations entre fonds, sous réserve du respect de certaines conditions, y compris, pour les titres cotés, le fait que les opérations soient exécutées au cours du marché d'un titre plutôt que le dernier cours vendeur avant l'exécution de l'opération. Par conséquent, les Fonds ont obtenu une dispense les autorisant à réaliser des opérations entre fonds si le titre est un titre coté et que l'opération est réalisée au dernier cours vendeur, immédiatement avant la réalisation de l'opération, à une bourse à la cote de laquelle le titre est inscrit ou coté.

Approbaton du comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») des Fonds Mackenzie, formé aux termes du Règlement 81-107, a approuvé une instruction permanente visant à permettre aux Fonds d'acquérir les titres de certains émetteurs qui nous sont apparentés, comme il est prévu au Règlement 81-107. Les émetteurs qui nous sont apparentés comprennent des émetteurs ayant le contrôle de Mackenzie ou des émetteurs contrôlés par les mêmes personnes qu'elle. Malgré les dispositions précises du Règlement 81-107 et de l'instruction permanente adoptée par le CEI, nous estimons qu'il ne serait pas approprié pour les Fonds d'investir dans des titres émis par Société financière IGM Inc., laquelle détient indirectement la totalité des actions ordinaires en circulation de Mackenzie. Le CEI vérifie au moins une fois par trimestre les opérations de placement effectuées par les Fonds lorsque celles-ci visent des titres d'émetteurs apparentés. Plus précisément, le CEI s'assure de ce qui suit à l'égard de chacune des décisions de placement :

- elle n'a été influencée d'aucune façon que ce soit, ni prise dans l'intérêt d'un émetteur apparenté ou d'autres entités liées au Fonds ou à nous;
- elle reflète notre jugement commercial, compte tenu uniquement de l'intérêt fondamental du Fonds visé;
- elle est conforme à nos politiques et à l'instruction permanente du CEI;
- elle donne lieu à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds visé.

Le CEI doit aviser les autorités en valeurs mobilières s'il conclut que nous ne nous sommes pas conformés aux conditions ci-dessus.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI, veuillez vous reporter à la rubrique « **Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie** ».

Changement des objectifs et des stratégies de placement

Les objectifs de placement d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'après obtention du consentement des investisseurs de ce Fonds au cours d'une assemblée convoquée à cette fin. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous vous aviserons, au moyen d'un communiqué, de notre intention de le faire si la modification constitue un changement important au sens du Règlement 81-106. Selon le Règlement 81-106, un « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des titres du Fonds ou les conserver.

3. DESCRIPTION DES TITRES

Chaque Fonds est lié à un portefeuille de placements précis ainsi qu'à des objectifs et à des stratégies de placement précis et il peut offrir de nouvelles séries ou cesser d'offrir des séries actuelles à tout moment, sans vous donner d'avis ni demander votre approbation.

Chaque Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés ou non) des actifs de leur portefeuille, déduction faite de la quote-part des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds qui lui est attribuable.

Les porteurs de titres de chaque série d'un Fonds ont droit à une part proportionnelle du rendement net de ce Fonds. Les porteurs de chaque série d'un Fonds ont le droit de toucher des distributions, s'il en est déclaré, et de recevoir, au moment du rachat, la VL de la série.

Séries de parts

Les frais de chaque série d'un Fonds sont comptabilisés séparément, et une VL distincte est calculée pour chaque série. Même si l'argent que d'autres investisseurs et vous versez à la souscription de titres et les dépenses afférentes à chaque série sont comptabilisés par série dans les registres administratifs de votre Fonds, l'actif de toutes les séries de votre Fonds est regroupé pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

La présente notice annuelle décrit les titres des séries suivantes :

Séries	Description
Série IG	Titres à vocation particulière qui servent généralement dans le cadre d'ententes relatives à des fonds de fonds. Actuellement, les titres de série IG ne peuvent être souscrits que par Groupe Investors Inc. (membre du groupe de Mackenzie) dans le cadre d'ententes relatives à des fonds de fonds. Nous ne facturons aucuns frais de gestion à l'égard des titres de série IG.

Séries	Description
Série CL	Titres à vocation particulière qui servent généralement dans le cadre d'ententes relatives à des fonds de fonds. Actuellement, les titres de série CL ne peuvent être souscrits que par Gestion de placements Canada Vie ltée (un membre du groupe de Mackenzie) dans le cadre d'ententes relatives à des fonds de fonds. Nous ne facturons aucuns frais de gestion à l'égard des titres de série CL.
Série R	Titres à vocation particulière qui servent généralement dans le cadre de nos ententes relatives à des fonds de fonds. Actuellement, les titres de série R ne peuvent être souscrits que par d'autres Fonds Mackenzie et certains investisseurs institutionnels dans le cadre de nos ententes relatives à des fonds de fonds. Nous ne facturons aucuns frais de gestion à l'égard des titres de série R.
Séries A, B, T5 et T8	Pour les investisseurs qui sont des particuliers. Les séries T5 et T8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. À l'heure actuelle, les souscriptions et les échanges de titres de ces séries ne sont pas acceptés.
Série AR	Pour les investisseurs qui sont des particuliers et qui participent à un régime enregistré d'épargne-invalidité offert par Placements Mackenzie. Offerte exclusivement si vous souscrivez ces titres dans le cadre de votre compte REEI Placements Mackenzie. À l'heure actuelle, les souscriptions et les échanges de titres de cette série ne sont pas acceptés.
Série D	Pour les investisseurs qui sont des particuliers. Offerte exclusivement si votre courtier nous a transmis une confirmation indiquant que vous investissez au moyen d'un compte de courtage réduit ou de tout autre compte approuvé par nous et si votre courtier a conclu avec nous une convention relative au placement de ces parts. À l'heure actuelle, les souscriptions et les échanges de titres de ces séries ne sont pas acceptés.
Séries F, F5 et F8	Pour les investisseurs qui sont des particuliers. Les séries F5 et F8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. Offertes exclusivement si votre courtier a confirmé que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que le courtier parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif plutôt que des courtages sur chaque opération et si votre courtier a conclu avec nous une convention relative au placement de ces parts. Ces séries sont également offertes à nos employés et à ceux de nos filiales*, à nos administrateurs et, à notre appréciation, aux anciens employés de nos filiales.

Séries	Description
	À l'heure actuelle, les souscriptions et les échanges de titres de ces séries ne sont pas acceptés.
Séries FB et FB5	<p>Pour les investisseurs qui sont des particuliers. Les séries FB et FB5 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel.</p> <p>Offertes exclusivement si vous négociez avec votre courtier des honoraires de service-conseil, qui sont précisés dans une convention relative aux parts des séries FB et FB5 conclue avec nous et si votre courtier a conclu avec nous une convention relative au placement de ces parts.</p> <p>À l'heure actuelle, les souscriptions et les échanges de titres de ces séries ne sont pas acceptés.</p>
Série I	<p>Pour les investisseurs qui sont des particuliers et qui participent à un régime collectif admissible.</p> <p>Offerte exclusivement au moyen d'un régime collectif admissible, qui est un régime collectif, autorisé par nous, dont les actifs sont d'au moins 10 000 000 \$.</p> <p>À l'heure actuelle, les souscriptions et les échanges de titres de cette série ne sont pas acceptés.</p>
Série J	Pour les investisseurs bien nantis et les investisseurs institutionnels. À l'heure actuelle, les souscriptions et les échanges de titres de cette série ne sont pas acceptés.
Série O	Pour les investisseurs qui participent au service d'architecture de portefeuille ou au service d'architecture ouverte de Mackenzie et pour certains investisseurs institutionnels. Les clients qui sont des particuliers peuvent détenir des parts de série O par l'intermédiaire d'un compte tenu auprès d'un courtier aux termes d'une convention distincte conclue avec ce courtier. À l'heure actuelle, les souscriptions et les échanges de titres de cette série ne sont pas acceptés.
Séries PW, PWT5 et PWT8	Pour certains investisseurs bien nantis qui participent à notre Programme Patrimoine privé. Les séries PWT5 et PWT8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. À l'heure actuelle, les souscriptions et les échanges de titres de ces séries ne sont pas acceptés.

Séries	Description
Séries PWFB et PWFB5	<p>Pour certains investisseurs bien nantis qui participent à notre Programme Patrimoine privé. La série PWFB5 est conçue pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel.</p> <p>Ces investisseurs ont habituellement des placements importants dans les Fonds et peuvent inclure les investisseurs bien nantis, les investisseurs institutionnels, d'autres fonds d'investissement et d'autres investisseurs.</p> <p>Offertes exclusivement si vous négociez avec votre courtier des honoraires de service-conseil, qui sont précisés dans une convention relative aux parts des séries PWFB/PWFB5 conclue avec nous et si votre courtier a conclu avec nous une convention relative au placement de ces parts.</p> <p>À l'heure actuelle, les souscriptions et les échanges de titres de ces séries ne sont pas acceptés.</p>
Séries PWX et PWX8	<p>Pour certains investisseurs bien nantis qui participent à notre Programme Patrimoine privé. Les séries PWX5 et PWX8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel.</p> <p>Ces investisseurs ont habituellement des placements importants dans les Fonds et peuvent inclure les investisseurs bien nantis, les investisseurs institutionnels, d'autres fonds d'investissement et d'autres investisseurs.</p> <p>Offertes exclusivement si vous négociez avec votre courtier des honoraires de service-conseil, qui sont précisés dans une convention relative aux parts de séries PWX/PWX8 conclue avec nous.</p> <p>À l'heure actuelle, les souscriptions et les échanges de titres de ces séries ne sont pas acceptés.</p>
Série S	<p>Titres à vocation particulière qui servent généralement dans le cadre d'ententes relatives à des fonds de fonds. Actuellement, les titres de série S ne peuvent être souscrits que par d'autres Fonds Mackenzie et certains investisseurs institutionnels dans le cadre de nos ententes relatives à des fonds de fonds. Les investisseurs nous versent des frais de gestion négociés directement. À l'heure actuelle, les souscriptions et les échanges de titres de cette série ne sont pas acceptés.</p>
Série U	<p>Pour les investisseurs qui sont des particuliers. Offerte exclusivement si votre courtier a conclu une convention visant la vente des titres de série U et a accepté une commission de suivi réduite. À l'heure actuelle, les souscriptions et les échanges de titres de cette série ne sont pas acceptés.</p>

Séries	Description
Série Investisseur	Pour les investisseurs qui sont des particuliers. Cette série verse à votre courtier une commission de suivi réduite. À l'heure actuelle, les souscriptions et les échanges de titres de cette série ne sont pas acceptés.

Nous pouvons modifier à tout moment la mise de fonds minimale ou les conditions d'admissibilité applicables aux investisseurs éventuels des séries de parts.

Distributions

Chaque Fonds entend distribuer suffisamment de distributions de revenu net et de gains en capital nets annuellement aux investisseurs afin que chaque Fonds ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire aux termes de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Un Fonds peut également verser des remboursements de capital. Un Fonds peut également verser des distributions de revenu net, de gains en capital nets ou de remboursements de capital, à tout moment que nous pouvons, en qualité de gestionnaire, déterminer à notre appréciation.

Liquidation et autres droits de résiliation

Si un Fonds ou une série donnée de parts d'un Fonds venait à être dissous, chaque titre que vous possédez donnera droit à une participation à parts égales, avec chaque autre titre de la même série, dans l'actif du Fonds attribuable à cette série, après que toutes les dettes du Fonds (ou celles qui ont été attribuées à la série de parts à laquelle il est mis fin) auront été réglées ou qu'une provision aura été constituée à leur égard.

Conversion et droits de rachat

Les parts de la plupart des Fonds peuvent être échangées contre d'autres titres de ce Fonds ou d'un autre Fonds Mackenzie (un « échange »), comme le décrit la rubrique « **Souscriptions et échanges de parts** » et peuvent faire l'objet d'un rachat, tel qu'il est précisé à la rubrique « **Comment faire racheter des parts** ».

Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs

Vous êtes autorisé à exercer un vote pour chaque titre que vous détenez à toute assemblée des investisseurs de votre Fonds et à toute assemblée convoquée uniquement pour les investisseurs de la série de titres. Nous sommes tenus de convoquer une assemblée des investisseurs d'un Fonds afin que soient étudiés et approuvés par au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée (en personne ou par voie de procuration), les changements importants suivants, s'ils venaient à être proposés relativement au Fonds :

- un changement à la base de calcul des frais de gestion ou autres dépenses qui sont chargés au Fonds ou à vous, qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds ou pour vous, à moins i) que le contrat ne soit négocié sans lien de dépendance avec une partie autre que nous ou un membre de notre groupe ou avec qui nous avons des liens et ne se rapporte à des services liés à l'exploitation du Fonds et ii) que vous ne receviez un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement proposé, ou, à moins i) que l'OPC puisse être désigné comme étant offert « selon le mode

de souscription sans frais d'acquisition » et ii) que les investisseurs ne reçoivent un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement proposé. Dans le même ordre d'idées, l'instauration par nous de certains nouveaux frais pour le Fonds qui pourraient être payables par le Fonds ou les investisseurs du Fonds nécessiterait également l'approbation d'une majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds;

- un changement du gestionnaire du Fonds (sauf s'il s'agit de le remplacer par un membre de notre groupe);
- un changement des objectifs de placement du Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la VL de chaque série de titres;
- certaines restructurations importantes du Fonds;
- toute autre question qui doit être soumise au vote des investisseurs du Fonds aux termes des documents constitutifs du Fonds, des lois applicables au Fonds ou d'un contrat quelconque.

Autres changements

Vous recevrez un avis écrit d'au moins 60 jours dans les cas suivants :

- un Fonds change d'auditeur;
- un Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui cède ses actifs, si le Fonds cesse d'exister par suite d'une telle opération et que vous devenez des porteurs de titres de l'autre Fonds (autrement ces changements devront être soumis au vote des investisseurs).

Pour la plupart des Fonds, nous vous remettons généralement un avis d'au moins 30 jours (à moins que des exigences d'un préavis plus long ne soient prescrites par la réglementation sur les valeurs mobilières) pour modifier la déclaration de fiducie applicable dans les cas suivants :

- lorsque la réglementation sur les valeurs mobilières exige qu'un avis écrit soit remis avant l'entrée en vigueur du changement; ou
- lorsque le changement ne serait pas interdit par la réglementation sur les valeurs mobilières et que nous estimons de façon raisonnable que la modification proposée pourrait avoir une incidence négative sur vos intérêts ou droits financiers, de sorte qu'il soit équitable de vous remettre un avis concernant le changement proposé.

Pour la plupart des Fonds, nous avons généralement le droit de modifier la déclaration de fiducie applicable sans vous signifier de préavis et sans votre approbation si nous croyons raisonnablement que la modification proposée n'est pas susceptible d'avoir une incidence négative sur vous ou :

- afin d'assurer la conformité aux lois, aux règlements ou aux politiques qui s'appliquent;
- afin de vous protéger;

- afin de supprimer les conflits ou les incohérences figurant dans la déclaration de fiducie pour la rendre conforme à toute loi, à tout règlement ou à toute politique visant le Fonds, le fiduciaire ou ses mandataires;
- afin de corriger les erreurs typographiques, d'écriture ou autres; ou
- afin de faciliter l'administration du Fonds ou de tenir compte des modifications de la Loi de l'impôt qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur le régime fiscal du Fonds ou du vôtre, si aucun changement n'est apporté.

4. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Les titres en portefeuille de chaque Fonds sont évalués à la fermeture de la séance de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») (l'« **heure d'évaluation** ») chaque jour de bourse. Un « **jour de bourse** » est un jour au cours duquel la TSX est ouverte. La valeur des titres en portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds est établie ainsi :

- La valeur de toute encaisse détenue ou déposée, de tous effets et billets et comptes clients, frais payés d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou accumulés, mais non encore reçus est généralement établie à leur montant intégral, à moins que nous ayons décidé que ces actifs ont une valeur moindre que leur valeur totale, auquel cas, leur valeur sera celle que nous jugeons être juste, agissant raisonnablement.
- La valeur des métaux précieux (certificats ou lingots) et des autres marchandises est établie à leur juste valeur marchande, qui est généralement fondée sur les cours publiés par les bourses ou d'autres marchés.
- Les titres en portefeuille cotés à une bourse sont évalués au cours de fermeture ou au dernier cours de vente déclaré avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse ou, à défaut de cours de fermeture et si aucune vente n'est déclarée avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse.
- Les titres en portefeuille des Fonds non cotés qui sont négociés sur le marché hors cote sont évalués au dernier cours de vente déclaré avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse ou, si aucune vente n'est déclarée avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse.
- Malgré ce qui précède, si les titres en portefeuille sont intercotés ou négociés sur plus d'une bourse ou d'un marché, nous nous servirons du cours de fermeture ou du dernier cours de vente ou de la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur, selon le cas, qui ont été déclarés avant l'heure d'évaluation sur la bourse ou le marché que nous considérons comme la principale bourse ou le principal marché pour ces titres.
- Les titres à revenu fixe inscrits à la cote d'une bourse seront évalués au cours de fermeture ou à leur dernier cours de vente déclaré avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse ou, si aucune vente n'est déclarée avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse.

- Les titres à revenu fixe des Fonds non cotés en bourse sont évalués à leur juste valeur établie selon les cours fournis par des fournisseurs de cours reconnus, des participants au marché ou selon des modèles d'établissement des cours, déterminée avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse.
- Lorsqu'un Fonds détient des titres émis par un autre OPC (un « **Fonds sous-jacent** »), les titres du Fonds sous-jacent sont évalués selon le cours calculé par le gestionnaire de cet autre OPC pour la série de titres applicables de cet autre OPC ce jour de bourse, conformément aux actes constitutifs de cet autre OPC.
- Les positions acheteur sur des options, des titres assimilables à un titre de créance et des bons de souscription sont évaluées à leur valeur marchande courante.
- Lorsqu'un Fonds vend une option, la prime reçue par le Fonds pour cette option est inscrite comme crédit reporté évalué à la valeur marchande courante de l'option qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence découlant d'une réévaluation sera traitée comme un gain ou une perte de placement non réalisé. Le crédit reporté sera déduit dans le calcul de la VL du Fonds. Les titres du portefeuille du Fonds qui sont l'objet de l'option vendue continueront d'être évalués à la valeur marchande courante, telle que nous l'établissons.
- Les contrats de couverture de devises sont évalués à la valeur marchande au jour de bourse et toute différence résultant d'une réévaluation est traitée comme un gain ou une perte de placement non réalisé.
- La valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap est le gain ou la perte qui serait réalisé si, au jour de bourse, la position était liquidée.
- La valeur d'un contrat à terme standardisé sera :
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat a été émis ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte qui serait réalisé sur le contrat si, au jour de bourse, la position était liquidée; ou
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat a été émis sont en vigueur, fondée sur la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent du contrat.
- La marge payée ou déposée pour des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré est prise en compte comme débiteur et la marge composée d'actifs autres que des espèces est indiquée comme étant détenue à titre de marge.
- Les titres en portefeuille dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations, par l'effet de la loi ou d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat du Fonds, sont évalués aux moins élevés des montants suivants :
 - leur valeur fondée sur les cotations publiées d'usage commun ce jour de bourse;
 - la valeur marchande des titres en portefeuille de la même catégorie ou de la même série de catégorie, dont la revente ne fait pas l'objet de restrictions (les « titres correspondants »), réduite d'un escompte équivalant à la différence entre le coût de

souscription des titres en question et la valeur marchande des titres correspondants à la date de la souscription; ce montant diminue de façon proportionnelle au cours de la période de restriction jusqu'au moment où les titres ne font plus l'objet de restrictions.

- Les titres en portefeuille cotés en devises sont convertis en dollars canadiens en utilisant un taux de change en vigueur à la clôture des marchés nord-américains ce jour de bourse.
- Malgré ce qui précède, les titres en portefeuille et les autres actifs pour lesquels, à notre avis, aucune cote du marché n'est exacte ou fiable, ne tient compte de tous les renseignements importants disponibles ou ne peut être obtenue facilement sont évalués à leur juste valeur, telle que nous l'établissons.

Si un titre en portefeuille ne peut être évalué selon les règles qui précèdent ou selon toute autre règle en matière d'évaluation adoptée en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ou si nous estimons que toute règle adoptée par nous, mais non énoncée dans les lois sur les valeurs mobilières applicables n'est pas pertinente compte tenu des circonstances, nous utiliserons alors une évaluation que nous considérons comme juste et raisonnable et qui est dans votre intérêt. Dans ces circonstances, nous reverrons généralement les communiqués de presse concernant le titre en portefeuille, discuterons d'une évaluation convenable avec d'autres gestionnaires de portefeuille, analystes ou l'Institut des fonds d'investissement du Canada et consulterons d'autres sources de l'industrie pour procéder à une évaluation juste et convenable. Si les règles qui précèdent sont en conflit avec les règles d'évaluation exigées par les lois sur les valeurs mobilières pertinentes, nous utiliserons les règles d'évaluation exigées par ces lois.

Les documents constitutifs de chacun des Fonds contiennent la description du passif à inclure dans le calcul de la VL de chaque série de titres de chaque Fonds. Le passif du Fonds comprend, notamment, i) tous les effets, billets et comptes exigibles, ii) tous les frais de gestion, les frais d'administration et toutes les charges du Fonds payables ou courus, iii) tous les engagements relatifs à des paiements en espèces ou en nature, y compris les distributions déclarées et impayées, iv) toutes les provisions autorisées ou approuvées par nous pour les impôts (le cas échéant) ou les engagements éventuels, et v) tout autre élément de passif du Fonds. Nous déterminerons de bonne foi si le passif constitue des frais attribuables à une série donnée ou des frais communs des Fonds. Aux fins du calcul de la VL de chaque série de parts, nous utiliserons les derniers renseignements publiés chaque jour de bourse. L'achat ou la vente des titres en portefeuille d'un Fonds sera pris en compte lors du premier calcul de la VL de chaque série de parts après la date à laquelle l'achat ou la vente devient exécutoire.

Au cours des trois (3) dernières années, nous n'avons pas eu recours à notre pouvoir discrétionnaire qui nous permet de nous écarter des pratiques d'évaluation des Fonds décrites précédemment.

Écarts avec les Normes internationales d'information financière

Conformément aux modifications apportées au Règlement 81-106, la juste valeur d'un titre en portefeuille utilisée pour déterminer le cours quotidien des titres du Fonds pour les souscriptions et les rachats des investisseurs sera fondée sur les principes d'évaluation du Fonds décrits précédemment, lesquels peuvent différer des exigences des Normes internationales d'information financière (« **IFRS** »). Par conséquent, la valeur déclarée des titres détenus par un Fonds peut être différente de celle qui figure dans ses états financiers annuels et intermédiaires.

5. CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La VL d'un Fonds, à une heure d'évaluation, correspond à la valeur marchande de son actif moins son passif.

Nous calculerons, après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse, une VL distincte pour chaque série de titres de chaque Fonds, étant donné que les frais de gestion, les frais d'administration et les charges du Fonds pour chaque série sont différents.

La VL par titre de chaque série de chaque Fonds est calculée de la manière suivante :

- en **additionnant** la quote-part des liquidités, des titres en portefeuille et des autres actifs du Fonds qui est attribuée à cette série;
- en **soustrayant** les dettes applicables à cette série de titres, ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série;
- en **divisant** l'actif net par le nombre total de titres de cette série détenus par les investisseurs.

En général, la VL par part appliquée aux ordres d'achat ou de rachat de titres de chaque Fonds augmentera ou diminuera chaque jour de bourse en raison des changements de la valeur des titres en portefeuille du Fonds. Lorsqu'une série d'un Fonds déclare des dividendes ou des distributions (autres que des distributions sur les frais de gestion), la VL par titre de cette série sera réduite du montant des dividendes et des distributions par titre à la date du versement.

Dans le cas des souscriptions et des rachats de titres des Fonds, la VL par titre est la première valeur établie après que nous avons reçu tous les documents appropriés relatifs à un ordre d'achat ou de rachat.

On peut obtenir la VL de chaque Fonds et la VL par titre sans frais en téléphonant au 1 800 387-0615 (service en français) ou au 1 800 387-0614 (service en anglais).

6. SOUSCRIPTIONS ET ÉCHANGES DE PARTS

Souscription de parts

Les parts de série R, de série IG ou de série CL des Fonds peuvent être souscrites par d'autres Fonds Mackenzie et certains autres investisseurs institutionnels, qui constituent tous des « investisseurs qualifiés ».

Échanges de titres

Vous ne pouvez pas effectuer un échange entre des séries d'un Fonds, mais vous pouvez échanger vos titres entre des fonds. Un échange doit respecter tous les critères d'admissibilité.

Vous devez tenir compte de ce qui suit à l'égard des échanges :

- Votre courtier peut vous facturer des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur des titres échangés en contrepartie des services qu'il vous fournit dans le cadre de l'échange.

- Le cours du titre dans le cadre d'un échange de titres est basé sur la première VL calculée du Fonds pour la série de titres après la réception en bonne et due forme de votre ordre d'échange.

Le tableau suivant indique quels sont les échanges imposables dans votre situation si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales fédérales canadiennes qui peuvent découler d'un échange ou d'un rachat de votre placement dans un Fonds.

Type d'échange	Imposable	Non imposable
Des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Fonds		✓
Tous les autres échanges	✓	

Remise d'états et de rapports

Nous, votre conseiller financier ou votre courtier vous ferons parvenir les documents suivants :

- des avis d'exécution lorsque vous ou votre régime enregistré souscrivez, échangez ou faites racheter des titres d'un Fonds;
- des états de compte;
- à votre demande, les états financiers annuels audités et/ou les états financiers semestriels non audités d'un Fonds et/ou les rapports annuels et/ou intermédiaires de la direction sur le rendement du Fonds;
- si votre Fonds a effectué une distribution, les feuillets T3 tous les ans (les résidents du Québec recevront également un relevé 16), sauf si vos parts sont détenues dans un régime enregistré.

Vous devriez conserver tous les avis d'exécution et tous les états de compte, car ils vous aideront à préparer votre déclaration de revenus et à calculer le prix de base rajusté (« **PBR** ») de vos titres à des fins fiscales. Veuillez noter que chacun de ces documents est également accessible par voie électronique à l'adresse www.placementsmackenzie.com par l'intermédiaire d'InvestorAccess (vous devez vous abonner à ce service).

7. COMMENT FAIRE RACHETER DES PARTS

Rachat de parts

Vous pouvez faire racheter des parts des Fonds Mackenzie par l'intermédiaire de votre conseiller financier ou par notre intermédiaire. Votre conseiller financier est votre mandataire chargé de vous fournir des recommandations en matière de placement pour respecter vos propres objectifs de risque par rapport au rendement et pour passer des ordres pour votre compte. Nous n'avons aucune responsabilité à l'égard des recommandations qui vous sont faites par votre conseiller financier.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) un jour où la TSX est ouverte, nous le traiterons selon la VL par titre calculée plus tard ce jour-là. Sinon, nous le traiterons selon la VL par titre calculée le prochain jour de bourse. Nous pouvons traiter des ordres plus tôt au cours de la journée si la séance de la TSX se termine plus tôt un jour donné. (Les ordres reçus après cette heure de clôture anticipée seraient traités le prochain jour de bourse.)

Le montant que vous recevrez est fondé sur la VL par titre de la série établie immédiatement pour cette série de titres après la réception en bonne et due forme de votre ordre. Votre ordre de rachat doit être fait par écrit ou, si vous avez pris des arrangements avec votre courtier par voie électronique par l'intermédiaire de votre courtier. Si vous disposez d'un certificat de titres, vous devez le présenter au moment de votre demande de rachat. Afin de vous protéger contre les fraudes, dans les cas où les rachats dépassent une certaine somme, votre signature sur l'ordre de rachat (et le certificat, le cas échéant) doit être avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant.

Si vous procédez à plus d'un rachat à la fois, vos demandes de rachat seront traitées selon leur ordre de réception. L'exécution des ordres de rachat portant sur des transferts à des régimes enregistrés ou de tels régimes peut être retardée jusqu'au moment où toutes les modalités administratives concernant les régimes enregistrés auront été remplies.

Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires pour exécuter vos ordres de rachat dans les dix (10) jours de bourse suivant la date de rachat, nous devons, suivant les lois sur les valeurs mobilières, acheter, ce dixième jour de bourse, le même nombre de titres que celui que vous avez fait racheter. Nous affecterons votre produit de rachat au paiement de ces titres. Si la VL par part a diminué depuis la date de rachat, le Fonds doit conserver le produit excédentaire. Si la VL par part a augmenté depuis cette date, vous ou votre courtier serez tenus de verser au Fonds la différence, plus tous les frais additionnels relatifs au traitement de l'ordre de rachat. Votre courtier peut exiger que vous payiez ces montants si vous avez fait échouer l'ordre de rachat.

Si la valeur marchande de votre placement ne respecte plus la mise de fonds minimale déterminée exigée en raison du rachat de titres que vous faites, nous pouvons, à notre appréciation, racheter vos titres, fermer votre compte et vous remettre le produit du rachat.

Nous ne rachèterons pas vos titres si la valeur diminue en deçà de l'exigence de mise de fonds minimale en conséquence d'une diminution de la VL par titre plutôt que d'un rachat de vos titres.

Mode de souscription avec frais d'acquisition

Si vous avez versé à votre courtier des frais d'acquisition au moment de la souscription, aucuns frais ne s'appliquent au rachat de vos parts.

Dans tous les cas, il n'y a aucuns frais de vente rattachés aux parts de série R, de série IG ou de série CL d'un Fonds.

Suspension des droits de rachat

Nous pouvons suspendre le rachat de titres d'un Fonds ou reporter la date de paiement lors du rachat :

- pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues à une bourse des valeurs mobilières, à une bourse d'options ou à un marché à terme au Canada ou à l'étranger, pour autant que les titres cotés et négociés à la bourse ou au marché ou les dérivés visés qui y sont négociés représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres en portefeuille ou dérivés visés ne soient pas négociés à une autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds, ou
- après avoir obtenu le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** »).

Aux fins de parvenir à cette décision, le Fonds sera réputé être propriétaire direct des titres qui appartiennent à un fonds sous-jacent dont les titres sont la propriété du Fonds.

Au cours d'une période de suspension, il n'y aura aucun calcul de la VL d'une série de titres du Fonds, et le Fonds ne sera pas autorisé à émettre, à racheter ou à échanger des titres.

L'émission, le rachat et l'échange de titres et le calcul de la VL de chaque série de titres reprendront :

- si la suspension découle de la suspension de la négociation normale sur une ou plusieurs bourses, lorsque la négociation normale reprendra sur ces bourses;
- si la suspension a eu lieu avec l'accord préalable de la CVMO, lorsque celle-ci aura déclaré la fin de la suspension.
- En cas de suspension :
- si vous avez passé un ordre d'achat visant une série de titres du Fonds, vous pouvez le retirer avant la fin de la suspension ou recevoir des titres de la série selon la VL par titre de la série calculée après la fin de la suspension; et
- si vous avez demandé le rachat ou l'échange de parts du Fonds, selon le cas, mais que le produit de rachat ou de l'échange ne peut être calculé en raison de la suspension, vous pouvez retirer l'ordre avant la fin de la suspension, ou :
 - dans le cas d'un rachat, recevoir le paiement selon la VL par titre de la série, déduction faite des frais de rachat pertinents, le cas échéant, calculés après la fin de la suspension; ou
 - dans le cas d'un échange, faire en sorte que les titres soient échangés selon la VL par titre de la série calculée après la fin de la suspension.

Si nous recevons votre demande de rachat et si le produit de rachat est calculé avant une suspension, mais que son paiement n'a pas encore été effectué, le Fonds vous le versera pendant la suspension.

8. RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS

Services de gestion

Nous sommes le gestionnaire, le fiduciaire et l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Fonds. Vous pouvez communiquer avec nous relativement aux Fonds ou à vos comptes comme il est indiqué ci-dessous :

Corporation Financière Mackenzie
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3K1
Téléphone : 1 800 387-0615 (service en français)
1 800 387-0614 (service en anglais)
Télécopieur : 1 416 922-5660
Site Web : www.placementsmackenzie.com
Adresse de courrier électronique : service@mackenzieinvestments.com

Les documents que renferme le dossier d'information de chaque Fonds et les registres des investisseurs de chaque Fonds sont tenus à nos bureaux à Toronto.

En tant que gestionnaire des Fonds, nous fournissons le personnel nécessaire pour exercer les activités quotidiennes des Fonds aux termes des modalités des conventions de gestion cadres décrites à la rubrique « **Contrats importants – Conventions de gestion cadres** ». Les services que nous fournissons en tant que gestionnaire comprennent notamment les suivants :

- les services de gestionnaires de portefeuille internes ou les ententes avec des sous-conseillers externes pour qu'ils gèrent les portefeuilles des Fonds;
- les services du personnel administratif chargé du fonds pour le traitement des opérations sur les titres en portefeuille et les calculs quotidiens relatifs à la valeur des titres en portefeuille des Fonds, à la VL des Fonds et à la VL par titre de chaque série des Fonds;
- les services d'un agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour traiter les ordres d'achat, d'échange et de rachat;
- la promotion des ventes des parts de chaque Fonds par l'intermédiaire de conseillers financiers indépendants dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada;
- les services du personnel responsable du service à la clientèle pour répondre aux demandes des courtiers et des investisseurs concernant les comptes des investisseurs;
- les services de tout autre personnel de soutien pour que les activités des Fonds soient exercées d'une manière efficace.

De temps à autre, nous retenons les services de parties externes à titre de mandataires pour nous venir en aide dans le cadre de la prestation des services de gestion et d'administration des Fonds. En tant que gestionnaire des Fonds, nous établissons les modalités des ententes avec ces mandataires et la rémunération qui leur est payée par les Fonds. Nous avons retenu les services de sous-conseillers possédant des compétences dans des secteurs spécialisés ou dans

le marché local d'une région du monde donnée; ils dispensent des services de gestion de portefeuille et choisissent les titres de l'ensemble ou d'une partie du portefeuille d'un Fonds. Dans le cas des sous-conseillers, nous devons verser leur rémunération en la prélevant sur les frais de gestion que nous recevons des Fonds et devons nous assurer qu'ils respectent les objectifs et les stratégies de placement des Fonds, mais nous n'approuvons pas au préalable les opérations qu'ils effectuent au nom des Fonds. Pour obtenir plus de renseignements sur ces sous-conseillers, veuillez consulter la rubrique « **Services de gestion de portefeuille** ». Nous avons également retenu les services de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et de Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») à titre d'administrateur des fonds. Pour plus de renseignements sur CIBC, veuillez vous reporter à la rubrique « **Administrateur des fonds** ».

B2B Trustco est le fiduciaire des régimes enregistrés parrainés par nous.

Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie

Voici la liste des nom, lieu de résidence et principales fonctions exercées dans les cinq (5) années antérieures des administrateurs et des membres de la haute direction de Placements Mackenzie. Pour ce qui est des membres de la haute direction à notre service depuis plus de cinq (5) ans, seul leur poste actuel est précisé.

Administrateurs de Placements Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et personne désignée responsable de Placements Mackenzie Auparavant, vice-président à la direction, Finances, et chef des finances de Placements Mackenzie, de Société financière IGM Inc. ¹ , de Groupe Investors Inc. ² ; administrateur de Services financiers Groupe Investors Inc. ² et de Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.
Naomi Andjelic Bartlett Burlington (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie; vice-présidente principale et chef de la conformité, Société financière IGM Inc. ¹ Auparavant, vice-présidente, Conformité, Banque Scotia (d'août 2018 à août 2021) et, auparavant, directrice, Conformité, Services bancaires et marchés mondiaux et trésorerie, Banque Scotia
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Nancy McCuaig Winnipeg (Manitoba)	Administratrice de Placements Mackenzie; vice-présidente principale, Architecture des technologies et sécurité de l'information, Société financière IGM Inc. ¹ Auparavant, vice-présidente principale, chef des technologies et du bureau des données, Société financière IGM Inc. ¹ (de 2018 à 2021) et, auparavant, vice-présidente principale, chef des TI, Groupe Investors Inc. ²
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive, Produits et solutions, de Placements Mackenzie
Nick Westlind Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président principal, chef des opérations et de la stratégie de Placements Mackenzie

Membres de la haute direction de Placements Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive, Produits et solutions, de Placements Mackenzie Auparavant, vice-présidente principale, chef des produits
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal et chef de la distribution institutionnelle, de la mobilisation des courtiers et des partenariats stratégiques de Placements Mackenzie
Gary Chateram Toronto (Ontario)	Vice-président principal, responsable des ventes au détail, de Placements Mackenzie Auparavant, coresponsable des ventes au détail de Placements Mackenzie; vice-président de district, Ventes au détail, de Placements Mackenzie; et auparavant, vice-président, Ventes aux institutions, de Fidelity Investments Canada s.r.i. (d'octobre 2010 à février 2020)
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive et chef des ressources humaines de Société financière IGM Inc. ¹ Auparavant, vice-présidente, Services aux entreprises et placements, de Financière Sun Life inc.
Michael Dibden Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif, chef de l'exploitation, de Société financière IGM Inc. ¹ , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ²

Nom et ville de résidence	Poste
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive et chef du contentieux de Société financière IGM Inc. ¹ et de Placements Mackenzie Auparavant, vice-présidente principale, Affaires réglementaires et clientèle, de Société financière IGM Inc. ¹ et de Placements Mackenzie
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et personne désignée responsable de Placements Mackenzie Auparavant, vice-président à la direction, Finances, et chef des finances de Placements Mackenzie, de Société financière IGM Inc. ¹ , de Groupe Investors Inc. ² ; administrateur de Services financiers Groupe Investors Inc. ² et de Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.
Steven Locke Toronto (Ontario)	Vice-président principal, chef des finances, Titres à revenu fixe et stratégies multi-actifs, de Placements Mackenzie Auparavant, vice-président principal, Gestion des placements, de Placements Mackenzie
Lesley Marks Toronto (Ontario)	Vice-président principal, chef des finances, Actions, de Placements Mackenzie Auparavant, chef des finances et chef de la gestion des placements de BMO Gestion privée; portefeuille en chef de BMO Gestion privée de placements; chef des placements et gestionnaire de portefeuille de BMO Gestion mondiale d'actifs
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif, chef du marketing de Placements Mackenzie, de Société financière IGM Inc. ¹ et de Groupe Investors Inc. ² Auparavant, vice-président, Marketing, Groupe Banque TD, et vice-président, Marketing, Entreprises Cara
Keith Potter Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif et chef des finances de Placements Mackenzie, de Société financière IGM Inc. ¹ et de Groupe Investors Inc. ² ; administrateur de Services financiers Groupe Investors Inc. ² et de Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services aux fonds, et chef des finances, des Fonds Mackenzie et des Fonds IG Gestion de patrimoine de Groupe Investors Inc. ²

Nom et ville de résidence	Poste
Fate Saghir Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, Marque Mackenzie et durabilité, de Placements Mackenzie Auparavant, vice-présidente principale, chef du développement durable de Placements Mackenzie, et auparavant, vice-présidente, Stratégie de marché, recherche et innovation, de Placements Mackenzie
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité de Placements Mackenzie; chef de la conformité de Société de gestion d'investissement I.G. Ltée ² et de Mackenzie Investments Corporation ³ ; Auparavant, vice-présidente, Conformité, de Placements Mackenzie, et auparavant, vice-présidente adjointe, Conformité, de Placements Mackenzie

¹ Société mère de Placements Mackenzie.

² Membre du groupe de Placements Mackenzie.

³ Filiale de Placements Mackenzie.

Services de gestion de portefeuille

Même si nous sommes le gestionnaire de portefeuille de tous les Fonds, les placements des portefeuilles des Fonds sont gérés soit directement par nous soit par des sous-conseillers dont nous avons retenu les services.

Les gestionnaires de portefeuille sont les principaux responsables des conseils en placement donnés à l'égard des comptes qu'ils gèrent, individuellement ou conjointement. Chaque gestionnaire de portefeuille évalue continuellement les comptes dont il est responsable, notamment le pourcentage de l'actif investi dans un type de titre en général ou dans un titre en particulier, la diversification des titres en portefeuille entre les secteurs d'activité et, de manière générale, la composition des comptes.

Nous et les sous-conseillers fournissons également des services de gestion de portefeuille à d'autres OPC et comptes privés. Si la disponibilité d'un titre donné est limitée et que ce titre convient à l'objectif de placement de plus d'un OPC ou compte privé, les titres seront attribués proportionnellement entre ces OPC ou comptes privés ou d'une autre manière équitable, en tenant compte du fait que le titre est déjà détenu ou non dans un des portefeuilles, de la taille pertinente et du taux de croissance des comptes ainsi que de tout autre facteur que nous et les sous-conseillers, le cas échéant, jugeons raisonnable.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de vous informer qu'il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller s'il ne réside pas au Canada. À l'heure actuelle, Mackenzie Investments Corporation, Mackenzie Investments Asia Limited, Mackenzie Investments Europe Limited, Manulife Investment Management (US) LLC, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited et TOBAM S.A.S. sont les seuls sous-conseillers des Fonds qui ne sont pas inscrits auprès d'une autorité en valeurs mobilières au Canada. À titre de gestionnaire des Fonds, nous devons nous assurer que les sous-conseillers respectent les objectifs et les stratégies de

placement généraux des Fonds, mais nous n'approuvons au préalable ni ne révisons aucune décision particulière concernant les placements en portefeuille que prennent les sous-conseillers.

Des détails concernant les conventions de gestion de portefeuille intervenues entre nous et les entreprises de sous-conseillers figurent à la rubrique « **Conventions de gestion de portefeuille** ».

Les tableaux ci-après font état des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers, du lieu de leur établissement principal ainsi que du nom des gestionnaires de portefeuille principaux de chaque Fonds, de leurs états de service auprès de l'entreprise et des fonctions exercées au cours des cinq (5) dernières années.

Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario)

Nous fournissons des services de gestion de portefeuilles directement à chacun des Fonds suivants :

Fonds mondial à rendement élevé Anti-Benchmark Mackenzie
Fonds de perception de primes de risque diversifiées Mackenzie
Fonds canadien d'obligations durables Mackenzie
Fonds de primes de risque améliorées sur actions Mackenzie
Fonds de primes de risque améliorées sur titres à revenu fixe Mackenzie
Fonds mondial chinois Mackenzie
Fonds d'actions acheteur/vendeur d'occasions énergétiques mondiales Mackenzie
Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie
Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie
Fonds mondial à faible volatilité Mackenzie
Fonds de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie
Fonds d'actions mondiales de l'environnement Mackenzie Greenchip
Fonds d'obligations souveraines Mackenzie
Fonds d'actions américaines de base Mackenzie
Mandat d'obligations canadiennes Mack
Mandat d'actions canadiennes Mack
Mandat élargi d'actions Mack
Mandat d'obligations mondiales Mack
Mandat d'actions EAEO Mack
Mandat d'actions américaines Mack
Fonds de valeur Mackenzie Cundill II
Fonds des marchés émergents Mackenzie II
Fonds mondial de ressources Mackenzie II
Fonds international Mackenzie Ivy II
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada I
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada II
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada III
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada IV

Les personnes suivantes sont les principales responsables du portefeuille de placements de ces Fonds :

Nom et titre	Fonds	Chez Placements Mackenzie depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Nelson Arruda Vice-président principal, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Fonds de perception de primes de risque diversifiées Mackenzie Fonds de primes de risque améliorées sur actions Mackenzie Fonds de primes de risque améliorées sur titres à revenu fixe Mackenzie Mandat d'obligations canadiennes Mack Mandat d'actions canadiennes Mack Mandat élargi d'actions Mack Mandat d'actions américaines Mack Mandat d'obligations mondiales Mack Mandat d'actions EAEO Mack	2017	Depuis janvier 2017, gestionnaire de portefeuille
Konstantin Boehmer Vice-président principal et cochef des titres à revenu fixe, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie Fonds d'obligations souveraines Mackenzie Mandat d'obligations mondiales Mack	2013	Gestionnaire de portefeuille
John Cook Vice-président principal, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Fonds d'actions mondiales de l'environnement Mackenzie Greenchip	2021	Depuis janvier 2021, gestionnaire de portefeuille et de l'engagement des investisseurs - Équipe d'investissement Greenchip; auparavant, président et administrateur de Greenchip Financial Corp. (2007 à 2020)
Benoit Gervais Vice-président principal, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Fonds d'actions acheteur/vendeur d'occasions énergétiques mondiales Mackenzie Fonds mondial de ressources Mackenzie II	2001	Gestionnaire de portefeuille

Nom et titre	Fonds	Chez Placements Mackenzie depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Andrea Hallett Vice-présidente, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Mandat d'obligations canadiennes Mack Mandat d'actions canadiennes Mack Mandat élargi d'actions Mack Mandat d'actions américaines Mack Mandat d'obligations mondiales Mack Mandat d'actions EAEO Mack	2002	Gestionnaire de portefeuille
Michael Kapler Vice-président, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie Mandat élargi d'actions Mack Mandat d'actions américaines Mack	2016	Depuis janvier 2021, gestionnaire de portefeuille; auparavant, gestionnaire de portefeuille adjoint (d'août 2016 à janvier 2021)
Steven Locke Vice-président principal et chef des placements, Titres à revenu fixe et stratégies multi-actifs, gestionnaire de portefeuille	Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie Mandat d'obligations canadiennes Mack Fonds canadien d'obligations durables Mackenzie Mandat d'obligations mondiales Mack	2008	Gestionnaire de portefeuille
Gregory Payne Vice-président principal, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Fonds d'actions mondiales de l'environnement Mackenzie Greenchip	2021	Depuis janvier 2021, gestionnaire de portefeuille - Équipe d'investissement Greenchip; auparavant, vice-président, Gestion de portefeuille et administrateur de Greenchip Financial Corp. (2007 à 2020)
Jason Miller Vice-président adjoint, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Fonds international Mackenzie Ivy II	2016	Gestionnaire de portefeuille
Matt Moody Vice-président principal, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Fonds international Mackenzie Ivy II	2005	Gestionnaire de portefeuille

Nom et titre	Fonds	Chez Placements Mackenzie depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Onno Rutten Vice-président, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Fonds d'actions acheteur/vendeur d'occasions énergétiques mondiales Mackenzie	2011	Gestionnaire de portefeuille
Andrew Simpson Vice-président principal, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada I Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada II Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada III Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada IV	2021	Depuis avril 2021, gestionnaire de portefeuille; auparavant, directeur, Gestion de placements, Vancity Investment Management
Hussein Sunderji Vice-président, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Fonds international Mackenzie Ivy II	2013	Gestionnaire de portefeuille
Philip Taller Vice-président principal, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Mandat d'actions américaines Mack Fonds de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie	2011	Gestionnaire de portefeuille
Felix Wong Vice-président, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie Mandat d'obligations canadiennes Mack Mandat d'obligations mondiales Mack	2008	Gestionnaire de portefeuille
Richard Wong Vice-président principal, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Fonds de valeur Mackenzie Cundill II	2016	Gestionnaire de portefeuille
Darren McKiernan Vice-président principal, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Fonds mondial chinois Mackenzie Fonds d'actions américaines de base Mackenzie	2013	Gestionnaire de portefeuille

Nom et titre	Fonds	Chez Placements Mackenzie depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Katherine Owen Vice-présidente, Gestion de placements, gestionnaire de portefeuille	Fonds d'actions américaines de base Mackenzie	2020	Depuis 2020, gestionnaire de portefeuille; auparavant, gestionnaire de portefeuille, Placements Franklin Templeton

Mackenzie Investments Corporation (« MIC »), Boston, Massachusetts

MIC, filiale en propriété exclusive de Placements Mackenzie, est le sous-conseiller des Fonds suivants :

Fonds des marchés émergents Mackenzie II
Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie
Fonds de grandes capitalisations des marchés émergents Mackenzie
Fonds de petites capitalisations des marchés émergents Mackenzie
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Mackenzie
Fonds quantitatif international de grandes capitalisations Mackenzie
Fonds quantitatif international de petites capitalisations Mackenzie
Fonds quantitatif américain de grandes capitalisations Mackenzie
Fonds quantitatif américain de petites capitalisations Mackenzie

Les personnes suivantes sont les principales responsables des décisions de placement de MIC relatives au portefeuille de ces Fonds :

Nom et titre	Chez MIC depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Arup Datta Vice-président principal, Gestion de placements	2017	Gestionnaire de portefeuille
Nicholas Tham Vice-président, Gestion de placements	2017	Gestionnaire de portefeuille
Denis Suvorov Vice-président, Gestion de placements	2018	Depuis août 2018, gestionnaire de portefeuille; auparavant, analyste, Actions quantitatives, Teza Technologies (de 2016 à 2018)
Haijie Chen Vice-président, Gestion de placements	2018	Depuis juin 2018, gestionnaire de portefeuille (d'avril à mai 2018, analyste en placements principal)

Mackenzie Investments Asia Limited (« MI Asia »), Hong Kong

MI Asia est le sous-conseiller du Fonds de petites et moyennes capitalisations européennes Mackenzie. La personne suivante est la principale responsable des décisions de placement de MI Asia relatives au portefeuille de ces Fonds :

Nom et titre	Chez MI Asia depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Nick Scott Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille	2014	Gestionnaire de portefeuille

Mackenzie Investments Europe Limited (« MI Europe »), Dublin, Irlande

MI Europe est le sous-conseiller du Fonds de petites et moyennes capitalisations européennes Mackenzie. Les personnes suivantes sont les principales responsables des décisions de placement de MI Europe relatives au portefeuille de ces Fonds :

Nom et titre	Chez MI Europe depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Bryan Mattei Vice-président, gestionnaire de portefeuille	2014	Gestionnaire de portefeuille
John Mullane Vice-président adjoint, gestionnaire de portefeuille	2016	Gestionnaire de portefeuille

Manulife Investment Management (US) LLC (« MIM US »), Boston (Massachusetts)

MIM US est l'un des sous-conseillers du Mandat d'obligations mondiales Mack, dont les sous-conseils sont assurés par des équipes de placement multigestionnaire. Les personnes suivantes sont les principales responsables des décisions de placement de MIM US relatives au portefeuille de ce Fonds :

Nom et titre	Chez MIM US depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Thomas C. Goggins Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal	1995	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal
Christopher M. Chapman, analyste financier agréé Directeur général et gestionnaire de portefeuille	2006	Chef de l'équipe des titres à revenu fixe multisectionnels mondiaux et gestionnaire de portefeuille principal
Bradley Lutz, analyste financier agréé Gestionnaire de portefeuille principal	2022	Gestionnaire de portefeuille principal

Manulife Investment Management (Hong Kong) LLC (« MIM HK »), Hong Kong

MIM HK est le sous-conseiller du Mandat d'obligations mondiales Mack, dont les sous-conseils sont assurés par des équipes de placement multigestionnaire. La personne suivante est la principale responsable des décisions de placement de MIM HK relatives au portefeuille de ce Fonds :

Nom et titre	Chez MIM HK depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Kisoo Park Directeur général et gestionnaire de portefeuille	2011	Directeur général et gestionnaire de portefeuille

TOBAM S.A.S. (« TOBAM »), Paris, France

TOBAM est le sous-conseiller des Fonds suivants :

Fonds de qualité mondial Anti-Benchmark Mackenzie
Fonds mondial à rendement élevé Anti-Benchmark Mackenzie

Les personnes suivantes sont les principales responsables des décisions de placement de TOBAM relatives au portefeuille de ces Fonds :

Nom et titre	Chez TOBAM depuis	Principales fonctions exercées au cours des 5 dernières années
Axel Cabrol Directeur général, chef de l'équipe des titres à revenu fixe	2016	Gestionnaire de portefeuille; depuis mars 2020, chef de l'équipe des titres à revenu fixe
Thibault Chrapaty Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille des titres à revenu fixe	2020	Depuis novembre 2020, gestionnaire de portefeuille axé sur le crédit; auparavant, gestionnaire de portefeuille de titres à rendement élevé, La Française AM (d'août 2014 à novembre 2020)
Mathieu Woll Vice-président, gestionnaire de portefeuille	2013	Gestionnaire de portefeuille
Benjamin Mat Analyste, gestionnaire de portefeuille des titres à revenu fixe	2021	Gestionnaire de portefeuille; auparavant, analyste ESG, AG2R LA MONDIALE (de septembre 2018 à septembre 2020), analyste d'indices et des TI, Napoleon Group (de septembre 2020 à novembre 2021)

Dispositions en matière de courtage

Les opérations de courtage relatives aux portefeuilles des Fonds sont exécutées par nous en tant que gestionnaire/gestionnaire de portefeuille, le cas échéant, ou par les sous-conseillers applicables par l'intermédiaire de nombreuses maisons de courtage. Les courtages pour les Fonds sont habituellement versés selon les taux les plus favorables offerts à nous, aux

gestionnaires de portefeuille ou aux sous-conseillers respectifs, selon le volume total de nos opérations respectives en tant que gestionnaires et/ou gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers d'actifs de fonds et d'autres actifs dont la valeur est élevée, et sous réserve des règles de la bourse appropriée. Bon nombre des maisons de courtage qui exécutent des opérations de courtage pour les Fonds peuvent également vendre des titres de ces Fonds à leurs clients. Les opérations de courtage relatives au portefeuille des placements réalisées par les Fonds avec des sous-conseillers seront attribuées conformément à leurs propres politiques de courtage.

À l'occasion, nous et certains sous-conseillers pouvons également attribuer des opérations de courtage à des maisons de courtage en contrepartie de services de recherche générale sur les placements, notamment des services d'analyse de l'industrie et de sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés boursiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des services d'analyse de portefeuille, de renseignements sur les opérations et d'autres services fournis afin d'aider à la prestation des services de décisions de placement relatives aux Fonds dont nous ou les sous-conseillers assurons la gestion de portefeuille. Ces opérations seront également attribuées en tenant compte du caractère raisonnable des courtages, de l'avantage que tirent les Fonds de ces opérations et de la diligence dans leur exécution. Nous ou le sous-conseiller tenterons d'attribuer les activités de courtage des Fonds d'une manière équitable en tenant compte des principes qui précèdent. Ni le sous-conseiller ni nous n'avons une obligation contractuelle d'attribuer des activités de courtage à une maison de courtage particulière. Exception faite des placements dans des fonds de fonds pour certains Fonds Mackenzie, les opérations de courtage ne sont pas exécutées par notre intermédiaire ou celle d'une société membre de notre groupe.

Depuis la date de la dernière notice annuelle, certaines sociétés tierces nous ont fourni, ainsi qu'à certains sous-conseillers, certains services relativement aux Fonds, et des contributions ont été payées par les Fonds (également appelés « **soft dollars** » ou services assortis de rabais de courtage), notamment des services d'analyse de l'industrie et de sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés financiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des services d'analyse de portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les noms de ces sociétés, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone, au 1 800 387-0615 (service en français) ou au 1 800 387-0614 (service en anglais) ou encore par courriel à l'adresse service@mackenzieinvestments.com. Veuillez noter que, parce que nous obtenons des services assortis de rabais de courtage, nous pourrions faire face à un conflit d'intérêts. Ce conflit est possible parce que nous pouvons avoir recours à ces services pour gérer les Fonds sans verser de contrepartie en espèces pour ceux-ci. Ainsi, nos frais sont réduits dans la mesure où nous les aurions payés directement s'il ne s'agissait pas de services assortis de rabais de courtage. Certains Fonds Mackenzie peuvent bénéficier de rabais de courtage servant à acquérir des services qui, tout compte fait, profitent à d'autres Fonds Mackenzie ou d'autres comptes gérés par les sous-conseillers, auxquels nous, ou le sous-conseiller pertinent, fournissons des services de gestion de portefeuille, finançant ainsi par croisement les frais des autres Fonds Mackenzie qui tirent parti directement du service. Par exemple, les fonds de titres à revenu fixe ne bénéficient habituellement pas des rabais de courtage qui permettent de payer ces produits. Par conséquent, lorsque des services utilisés pour gérer les fonds de titres à revenu fixe sont acquittés grâce à des rabais de courtage, ceux-ci sont tirés exclusivement de fonds d'actions. Autrement dit, les fonds de titres à revenu fixe tirent parti de ces services même s'ils ont été acquittés par les fonds d'actions.

Fiduciaire

Nous sommes le fiduciaire des Fonds. Outre certaines exceptions, aux termes de chaque déclaration de fiducie des Fonds, le fiduciaire peut démissionner ou être destitué par le gestionnaire moyennant un préavis de 90 jours. Aux termes des déclarations de fiducie de ces Fonds, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est autrement incapable de s'acquitter de ses fonctions, le gestionnaire peut nommer un fiduciaire remplaçant. Si nous démissionnons à titre de fiduciaire et nommons une société membre de notre groupe à titre de fiduciaire remplaçant, il n'est pas nécessaire que nous donnions un préavis écrit aux investisseurs ni que nous obtenions leur approbation. Veuillez également vous reporter à la rubrique « **Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs** ».

Dépositaire

Aux termes d'une convention de dépositaire cadre (définie ci-après) conclue entre nous, pour le compte des Fonds, et la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« **CIBC** ») de Toronto (Ontario), la CIBC a convenu d'agir en qualité de dépositaire des Fonds. La relation que nous avons avec la CIBC constitue une relation avec un tiers. Ni le dépositaire ni le sous-dépositaire ne sont des membres de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons un lien. La rubrique « **Contrats importants – Conventions de gestion cadres** » renferme les détails concernant la convention de dépositaire cadre.

Le dépositaire reçoit et garde toutes les liquidités, tous les titres en portefeuille et les autres actifs de chaque Fonds et suivra nos directives à l'égard du placement et du réinvestissement des actifs de chaque Fonds. Conformément à la convention de dépositaire et sous réserve des exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le dépositaire peut désigner un ou plusieurs sous-dépositaires pour faciliter l'exécution d'opérations de portefeuille à l'extérieur du Canada. Les honoraires de dépôt et de garde sont calculés individuellement pour chaque Fonds, en fonction des espèces et des titres que chaque Fonds a en dépôt auprès du dépositaire, et sont payés par nous au moyen des frais d'administration qui nous sont versés par les Fonds. Les frais d'opérations sur les titres sont calculés individuellement pour chaque Fonds, en fonction des opérations de portefeuille effectuées par les Fonds, et sont versés par les Fonds.

À l'exception des liquidités ou des titres qui peuvent être déposés à titre de marge, CIBC détiendra l'ensemble des liquidités, des titres et des autres actifs canadiens des Fonds à Toronto. Les titres étrangers et les comptes en espèces connexes seront détenus soit auprès d'un bureau de la CIBC soit par ses sous-conseillers.

Mandataires d'opérations de prêt de titres

Nous avons conclu, pour le compte des Fonds, avec la CIBC de Toronto (Ontario), le dépositaire des Fonds, et The Bank of New York Mellon (« **BNY Mellon** ») de New York (New York), une convention d'autorisation de prêt de titres datée du 6 mai 2005, dans sa version modifiée (la « **convention de prêt de titres** »). Les mandataires d'opérations de prêt de titres ne sont pas des membres de notre groupe ni des personnes avec lesquelles nous avons des liens.

La convention de prêt de titres désigne la CIBC et BNY Mellon à titre de mandataires autorisés pour les opérations de prêt de titres des Fonds qui effectuent de telles opérations, et elle les autorise à conclure, au nom de chaque Fonds visé et pour leur compte, des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs conformément au Règlement 81-102. Selon la convention de prêt de titres, la garantie reçue par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit généralement avoir une valeur marchande correspondant à 105 % de la valeur des titres

prêtés, mais jamais moins de 102 % de cette valeur. Aux termes de la convention de prêt de titres, la CIBC et BNY Mellon conviennent de nous indemniser à l'égard de certaines pertes qui pourraient découler de tout défaut d'exécution de leurs obligations aux termes de la convention de prêt de titres. Les deux parties peuvent en tout temps résilier la convention de prêt de titres, moyennant un préavis de 30 jours à l'autre partie.

Prêteurs

Nous avons, pour le compte des Fonds, conclu avec BMO Nesbitt Burns Inc. et Scotia Capitaux Inc. des ententes relatives au courtier principal datées du 27 avril 2018, dans leur version modifiée (chacune, une « convention relative au courtier principal »). Selon les modalités des conventions relatives au courtier principal, les Fonds peuvent faire des emprunts auprès de BMO Nesbitt Burns Inc. et/ou de Scotia Capitaux Inc. aux fins de placement, conformément à leurs objectifs et stratégies de placement.

Ni BMO Nesbitt Burns Inc. ni Scotia Capitaux Inc. n'est une société membre du groupe de Mackenzie ni n'a de liens avec elle.

Administrateur des fonds

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et Compagnie Trust CIBC Mellon sont, collectivement, l'administrateur des fonds. L'administrateur des fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des Fonds, notamment le calcul de la VL et les services de comptabilité.

Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie

Pour obtenir des renseignements sur le CEI des Fonds Mackenzie et sur les fonctions qu'il remplit à l'égard des Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « **Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie** ».

Auditeur

L'auditeur des Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, de Toronto, en Ontario.

9. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de parts

Actions de Placements Mackenzie : Société financière IGM Inc., de Winnipeg, au Canada, détient indirectement toutes les actions avec droit de vote en circulation de Placements Mackenzie. En date du 31 mai 2023, Corporation Financière Power détenait, en propriété véritable, directement et indirectement, 238 041 916 actions ordinaires de Société financière IGM Inc., soit 66,010 % des actions avec droit de vote en circulation de Société financière IGM Inc. (à l'exclusion d'une proportion de 0,023 % que détient La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie dans ses fonds distincts ou à des fins semblables). Power Corporation du Canada détenait en propriété, directement et indirectement, 100 % des actions avec droit de vote en circulation de Corporation Financière Power. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais, une fiducie établie au profit des membres de la famille de feu M. Paul G. Desmarais, a le contrôle des voix, directement et indirectement, de Power Corporation du Canada.

Administrateurs et hauts dirigeants de Placements Mackenzie : Au 31 mai 2023, des administrateurs et des hauts dirigeants de Placements Mackenzie détenaient ensemble en propriété véritable, directement ou indirectement, au total moins de 1 % des actions ordinaires de la Société financière IGM Inc. et moins de 1 % des actions ordinaires d'un de nos fournisseurs de services ou des Fonds.

Comité d'examen indépendant : Au 31 mai 2023, l'ensemble des membres du CEI détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au total moins de 1 % des actions ordinaires de la Société financière IGM Inc. et moins de 1 % des actions ordinaires d'un de nos fournisseurs de services ou des Fonds.

Parts des Fonds : Au 31 mai 2023, les seules personnes qui, à notre connaissance, détenaient en propriété véritable ou inscrite, directement ou indirectement, plus de 10 % des titres en circulation de toute série des Fonds étaient les investisseurs suivants :

Nom du Fonds	Série	Nombre de parts	% de la série	Nom de l'investisseur
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada I	IG	292 084,828	100,00 %	Portefeuille Action climat IG – Actions mondiales
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada II	IG	376 660,709	100,00 %	Portefeuille Action climat IG – Équilibré mondial d'actions
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada III	IG	299 605,843	100,00 %	Portefeuille Action climat IG – Équilibré mondial neutre
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada IV	IG	15 313,571	22,88 %	Corporation Financière Mackenzie
		51 611,631	77,12 %	Portefeuille Action climat IG – Équilibré mondial à revenu fixe
Mandat d'obligations canadiennes Mack	R	45 094 962,338	26,36 %	Portefeuille équilibré Symétrie
		37 619 844,968	21,99 %	Portefeuille prudent Symétrie
		34 588 295,696	20,22 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie
		26 572 846,163	15,53 %	Portefeuille revenu prudent Symétrie
		18 195 218,633	10,64 %	Portefeuille revenu fixe Symétrie
Mandat d'actions canadiennes Mack	IG	16 898 646,850	23,74 %	Portefeuille de croissance retraite Investors
		11 299 368,896	15,87 %	Portefeuille de retraite plus Investors
		34 537 235,801	48,51 %	Portefeuille de revenu plus Investors
	R	18 909 668,168	31,35 %	Portefeuille équilibré Symétrie
		8 949 866,423	14,84 %	Portefeuille prudent Symétrie
		9 865 687,002	16,36 %	Portefeuille croissance Symétrie
		15 726 146,422	26,07 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie
Mandat élargi d'actions Mack	R	16 462 469,770	27,59 %	Portefeuille équilibré Symétrie
		11 878 654,824	19,91 %	Portefeuille croissance Symétrie
		16 547 730,132	27,73 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie
Mandat d'actions EAEO Mack	IG	3 441 253,385	10,50 %	Portefeuille de retraite plus Investors
		19 123 939,203	58,34 %	Portefeuille de revenu plus Investors
		4 630 523,285	14,13 %	Portefeuille de croissance plus Investors
	R	2 805 130,833	28,36 %	Portefeuille équilibré Symétrie
		1 306 332,095	13,21 %	Portefeuille prudent Symétrie
		1 601 463,119	16,19 %	Portefeuille croissance Symétrie
		2 821 829,513	28,53 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie
Mandat d'obligations mondiales Mack	R	3 218 241,156	26,06 %	Portefeuille équilibré Symétrie
		1 796 099,835	14,54 %	Portefeuille prudent Symétrie
		1 779 796,834	14,41 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie
		4 990 279,773	40,41 %	Portefeuille revenu prudent Symétrie
Mandat d'actions américaines Mack	IG	9 207 319,816	18,63 %	Portefeuille de croissance Investors
		8 584 306,311	17,37 %	Portefeuille de croissance retraite Investors
		16 421 543,599	33,22 %	Portefeuille de revenu plus Investors
		11 057 690,173	22,37 %	Portefeuille de croissance plus Investors
	R	21 476 125,404	25,36 %	Portefeuille équilibré Symétrie
		17 898 757,263	21,14 %	Portefeuille croissance Symétrie

Nom du Fonds	Série	Nombre de parts	% de la série	Nom de l'investisseur
		25 604 728,759	30,23 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie
Fonds mondial à rendement élevé Anti-Benchmark Mackenzie	IG	934 991,748	13,10 %	Portefeuilles à risque géré IG – Accent revenu
		1 647 476,471	23,07 %	Portefeuille équilibré à risque géré IG
		1 004 669,679	14,07 %	Portefeuille accent croissance à risque géré IG
		3 552 605,698	49,76 %	Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG
	R	17 810,528	99,45 %	Fonds Diversification maximale Multi-actifs mondiaux Mackenzie
Fonds de qualité mondial Anti-Benchmark Mackenzie	IG	2 355 501,966	16,06 %	Portefeuilles à risque géré IG – Accent revenu
		4 398 100,234	29,99 %	Portefeuille équilibré à risque géré IG
		6 654 579,438	45,38 %	Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG
	R	18 462,974	98,43 %	Fonds Diversification maximale Multi-actifs mondiaux Mackenzie
Fonds de petites et moyennes capitalisations asiatiques Mackenzie	CL	99,942	100,00 %	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
	R	18 612 097,423	99,94 %	Fonds de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie
Fonds de perception de primes de risque diversifiées Mackenzie	IG	3 124 012,185	11,50 %	Portefeuille de retraite plus Investors
		19 745 217,494	72,71 %	Portefeuille de revenu plus Investors
		2 725 579,745	10,04 %	Portefeuille de croissance plus Investors
	R	2 866 820,805	30,40 %	Portefeuille équilibré Symétrie
		1 923 100,384	20,39 %	Portefeuille croissance Symétrie
		3 078 708,416	32,65 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie
Fonds canadien d'obligations durables Mackenzie	IG	457 274,293	22,99 %	Portefeuille Action climat IG – Équilibré mondial d'actions
		520 598,432	26,17 %	Portefeuille Action climat IG – Équilibré à revenu fixe mondial
		1 011 358,795	50,84 %	Portefeuille Action climat IG – Équilibré mondial neutre
	R	107,261	100,00 %	Corporation Financière Mackenzie
Fonds de valeur Mackenzie Cundill II	B	584,211	38,58 %	Investisseur 1
		637,063	42,07 %	Investisseur 2
		209,881	13,86 %	Investisseur 3
	D	6 899,856	27,34 %	Investisseur 4
		3 020,769	11,97 %	Investisseur 5
		4 432,234	17,56 %	Investisseur 6
	F5	2 540,924	95,89 %	Investisseur 7
	F8	3 819,194	32,00 %	Investisseur 8
		1 372,815	11,50 %	Investisseur 9
		5 653,140	47,36 %	Investisseur 10
	I	20 081,078	87,70 %	Investisseur 11
	J	4 284,632	100,00 %	Investisseur 12

Nom du Fonds	Série	Nombre de parts	% de la série	Nom de l'investisseur
	O	37 151,577	11,74 %	Investisseur 13
		34 328,083	10,85 %	Investisseur 14
		51 938,785	16,42 %	Galaxy Holdings Ltd.
	PWFB5	9 836,237	98,78 %	Investisseur 15
	PWFB	6 195,334	14,04 %	Investisseur 16
		17 220,968	39,04 %	Investisseur 17
		19 907,827	45,13 %	Investisseur 18
	T5	8 230,535	29,71 %	Investisseur 19
		3 482,099	12,57 %	Investisseur 20
		8 540,369	30,83 %	Les Gestions Claude Saindon Inc.
	T8	16 229,262	10,07 %	Investisseur 21
	V	5 524,292	97,84 %	Investisseur 22
	V5	135,101	100,00 %	Corporation Financière Mackenzie
	PWX	11 841,841	71,42 %	Fiduciaires de Quality Tops & Kitchens
		3 212,601	19,37 %	Investisseur 23
	PWX8	2 844,401	93,41 %	Investisseur 24
	PWT5	53 507,060	59,79 %	Investisseur 25
		14 487,996	16,19 %	Investisseur 26
	PWT8	25 829,660	15,76 %	Investisseur 27
		16 793,811	10,24 %	Investisseur 28
Fonds des marchés émergents Mackenzie II	D	12 018,030	14,63 %	Investisseur 29
	I	11 145,978	10,30 %	Investisseur 30
	J	3 251,001	45,81 %	Investisseur 31
		3 705,502	52,21 %	Investisseur 32
	M	10 441,375	10,38 %	Investisseur 33
	O	92 966,709	61,06 %	Financière Manuvie
	PWFB	9 656,426	21,20 %	2030802 Ontario Limited
		8 139,564	17,87 %	Investisseur 34
	V	334,247	100,00 %	Corporation Financière Mackenzie
	PWX	4 261,641	16,92 %	Investisseur 35
2 556,140		10,15 %	Investisseur 36	
5 040,333		20,01 %	Investisseur 37	
Fonds de grandes capitalisations des marchés émergents Mackenzie	CL	3 773 716,754	100,00 %	Fonds d'actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours London Life
	IG	1 175 003,355	15,62 %	Portefeuille de croissance Investors
		3 813 657,396	50,68 %	Portefeuille de revenu plus Investors
		1 857 026,194	24,68 %	Portefeuille de croissance plus Investors
	R	1 335 955,143	19,27 %	Portefeuille équilibré Symétrie
		799 111,735	11,52 %	Portefeuille prudent Symétrie
		1 597 980,941	23,05 %	Portefeuille croissance Symétrie
1 845 690,588		26,62 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie	
Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie	CL	1 155 212,301	27,93 %	Portefeuille accéléré Canada Vie
		1 157 229,033	27,98 %	Portefeuille énergique Canada Vie
		1 249 818,639	30,22 %	Portefeuille équilibré Canada Vie

Nom du Fonds	Série	Nombre de parts	% de la série	Nom de l'investisseur
	R	129,931	100,00 %	Corporation Financière Mackenzie
Fonds de petites capitalisations des marchés émergents Mackenzie	R	1 024 676,052	19,08 %	Portefeuille équilibré Symétrie
		703 541,552	13,10 %	Portefeuille prudent Symétrie
		1 295 172,972	24,12 %	Portefeuille croissance Symétrie
		1 719 659,007	32,02 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie
Fonds de primes de risque améliorées sur actions Mackenzie	IG	1 431 556,620	37,58 %	Portefeuille de croissance Investors
		2 365 103,244	62,08 %	Portefeuille de croissance retraite Investors
	R	2 518 131,367	58,54 %	Portefeuille équilibré Symétrie
		463 524,565	10,78 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie
Fonds de primes de risque améliorées sur titres à revenu fixe Mackenzie	R	6 718 095,862	24,88 %	Portefeuille prudent Symétrie
		5 742 086,434	21,26 %	Portefeuille croissance Symétrie
		9 574 098,418	35,46 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie
		8 031 084,771	72,10 %	Portefeuille de revenu plus Investors
Fonds de petites et moyennes capitalisations européennes Mackenzie	CL	115,720	100,00 %	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
	R	18 387 106,242	99,94 %	Fonds de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie
Fonds mondial chinois Mackenzie	CL	27 040,413	99,63 %	Fonds de dividendes canadiens Canada Vie – Actions mondiales
	R	2 339 723,683	71,95 %	Fonds mondial de dividendes Mackenzie
		621 719,829	19,12 %	Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie
Fonds d'actions acheteur/vendeur d'occasions énergétiques mondiales Mackenzie	CL	3 594 817,038	100,00 %	Fonds mondial de ressources Canada Vie
	IG	2 144 823,149	74,35 %	Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie
		739 638,963	25,64 %	Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie II
	R	2 064 128,217	91,44 %	Fonds de ressources canadiennes Mackenzie Universal
Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie	IG	20 126 216,238	35,46 %	Portefeuille de revenu mensuel Alto
		15 363 613,658	27,07 %	Portefeuille de revenu mensuel et de croissance Alto
		21 267 229,755	37,47 %	Portefeuille de revenu mensuel et de croissance bonifiée Alto
	R	46 670 624,671	54,74 %	Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie
		31 946 050,434	37,47 %	Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie
Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie	IG	1 354 655,432	56,96 %	Portefeuille de revenu mensuel Alto
		505 237,232	21,25 %	Portefeuille de revenu mensuel et de croissance Alto
		518 142,117	21,79 %	Portefeuille de revenu mensuel et de croissance bonifiée Alto
	R	1 574 115,186	16,93 %	Portefeuille équilibré Symétrie
		1 088 847,704	11,71 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie

Nom du Fonds	Série	Nombre de parts	% de la série	Nom de l'investisseur
		1 650 557,253	17,75 %	Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie
		3 123 067,482	33,59 %	Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Mackenzie	IG	17 715 953,839	39,14 %	Portefeuille équilibré à risque géré IG
		12 218 091,539	27,00 %	Portefeuille accent croissance à risque géré IG
		13 504 625,871	29,84 %	Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG
Fonds mondial de ressources Mackenzie II	D	5 972,267	20,19 %	Investisseur 38
		9 035,119	30,54 %	Investisseur 39
		5 968,330	20,18 %	Investisseur 40
	F	13 229,295	15,96 %	Investisseur 41
	I	6 563,968	100,00 %	BMO Société d'assurance-vie
	O	1 205,668	18,05 %	Investisseur 42
		802,736	12,01 %	Investisseur 43
		1 306,926	19,56 %	445439 BC Ltd.
	PWFB	7 713,683	33,08 %	Investisseur 44
		4 177,733	17,92 %	Investisseur 45
		6 738,190	28,90 %	Woodchuck Investment, Inc.
	U	724,379	20,34 %	Investisseur 46
		718,022	20,16 %	Investisseur 47
		791,905	22,23 %	Investisseur 48
		530,615	14,90 %	Investisseur 49
	V	150,633	91,24 %	Corporation Financière Mackenzie
	PWX	5 306,817	14,22 %	Investisseur 50
		4 665,800	12,50 %	Investisseur 51
		4 617,810	12,37 %	Investisseur 52
		9 019,734	24,17 %	Investisseur 53
3 836,453		10,28 %	Investisseur 54	
Fonds d'actions mondiales de l'environnement Mackenzie Greenchip	IG	123 466,771	28,99 %	Portefeuille Action climat IG – Actions mondiales
		157 674,658	37,02 %	Portefeuille Action climat IG – Équilibré mondial d'actions
		123 969,228	29,10 %	Portefeuille Action climat IG – Équilibré mondial neutre
	R	7 517 419,708	100,00 %	Fonds mondial équilibré de l'environnement Mackenzie Greenchip
Fonds quantitatif international de grandes capitalisations Mackenzie	IG	2 502 950,969	31,97 %	Fonds mutuels IG Mackenzie du Canada
		5 326 854,046	68,03 %	Fonds d'actions nord-américaines IG Mackenzie
	R	1 735 978,752	19,18 %	Portefeuille équilibré Symétrie
		2 184 866,776	24,13 %	Portefeuille croissance Symétrie
		2 882 629,675	31,84 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie
		932 995,341	10,31 %	Portefeuille d'actions Symétrie

Nom du Fonds	Série	Nombre de parts	% de la série	Nom de l'investisseur	
Fonds quantitatif international de petites capitalisations Mackenzie	IG	513 869,238	32,18 %	Fonds mutuels IG Mackenzie du Canada	
		1 082 883,363	67,82 %	Fonds d'actions nord-américaines IG Mackenzie	
	R	139,093	100,00 %	Corporation Financière Mackenzie	
Fonds international Mackenzie Ivy II	D	1 118,161	76,00 %	Investisseur 55	
	F	7 806,406	10,38 %	Investisseur 56	
	F5	4 640,271	97,78 %	Investisseur 57	
	F8	128,977	100,00 %	Corporation Financière Mackenzie	
	I	3 837,744	10,85 %	Investisseur 58	
	J	1 598,210	100,00 %	Investisseur 59	
	O	14 181,320	16,69 %	Andsu Management Services Ltd.	
		11 213,509	13,20 %	BMO Société d'assurance-vie	
	PWFB5	104,748	100,00 %	Corporation Financière Mackenzie	
	PWFB	1 115,133	47,13 %	Investisseur 60	
		1 123,872	47,50 %	Investisseur 61	
	S	108,825	100,00 %	Corporation Financière Mackenzie	
	T5	715,590	27,31 %	Investisseur 62	
		1 742,023	66,47 %	Investisseur 63	
	T8	6 749,866	28,95 %	Investisseur 64	
		7 777,451	33,36 %	Investisseur 65	
		6 557,880	28,13 %	Investisseur 66	
	V	2 003,661	93,71 %	Investisseur 67	
	V5	102,707	100,00 %	Corporation Financière Mackenzie	
	PWX	9 367,659	100,00 %	Gestion de Portefeuille Labar Inc.	
	PWX8	3 735,101	95,11 %	Investisseur 68	
	PWT5	116,140	100,00 %	Corporation Financière Mackenzie	
	PWT8	12 385,716	55,17 %	Investisseur 69	
		3 990,413	17,77 %	Investisseur 70	
		4 168,765	18,57 %	Investisseur 71	
	Fonds d'obligations souveraines Mackenzie	IG	20 297 502,835	29,88 %	Portefeuille modéré Allegro
			10 592 526,247	15,59 %	Portefeuille de revenu mensuel Alto
11 801 859,192			17,38 %	Portefeuille de revenu Allegro	
7 251 796,027			10,68 %	Portefeuille de revenu équilibré Allegro	
8 348 476,643			12,29 %	Portefeuille de croissance équilibré Allegro	
R		9 442 573,764	16,21 %	Portefeuille prudent Symétrie	
		12 182 543,068	20,92 %	Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie	
		21 843 794,840	37,50 %	Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie	
Fonds d'actions américaines de base Mackenzie		IG	25 693 373,797	43,42 %	Portefeuille équilibré à risque géré IG
	16 234 311,825		27,44 %	Portefeuille accent croissance à risque géré IG	
	14 976 957,889		25,31 %	Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG	

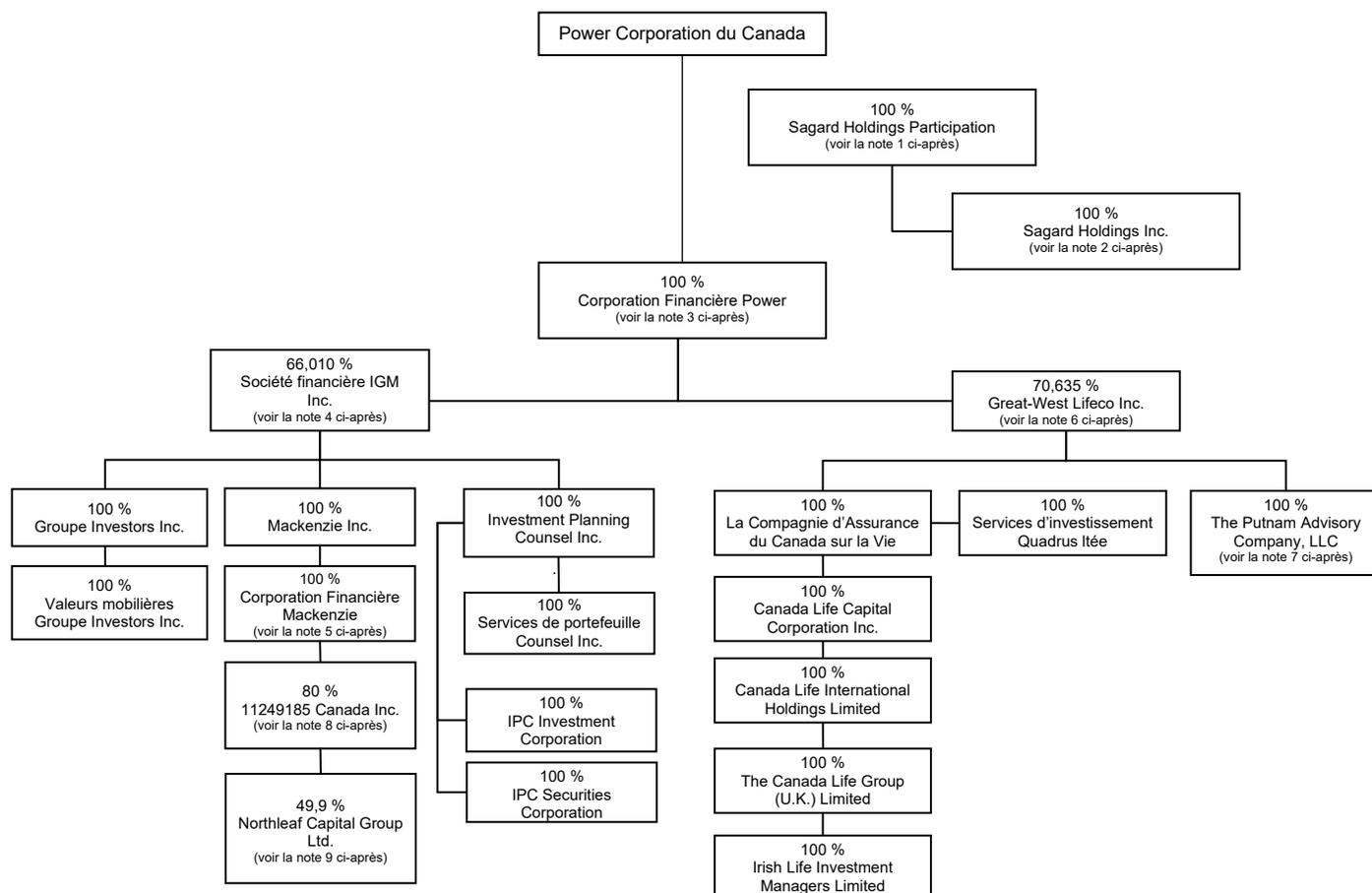
Nom du Fonds	Série	Nombre de parts	% de la série	Nom de l'investisseur
	R	287 434,177	99,96 %	Fonds américain de base Mackenzie FuturePath
Fonds quantitatif américain de grandes capitalisations Mackenzie	R	266 930,225	15,17 %	Portefeuille équilibré Symétrie
		472 726,161	26,86 %	Portefeuille croissance Symétrie
		610 696,659	34,70 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie
		201 245,527	11,44 %	Portefeuille d'actions Symétrie
Fonds quantitatif américain de petites capitalisations Mackenzie	R	295 730,286	15,60 %	Portefeuille équilibré Symétrie
		597 134,542	31,50 %	Portefeuille croissance Symétrie
		540 349,381	28,50 %	Portefeuille croissance modérée Symétrie
		229 461,400	12,10 %	Portefeuille d'actions Symétrie

Entités membres du groupe

En date de la présente notice annuelle, aucune personne ni aucune société qui est une « entité membre du groupe » (selon la définition de ce terme dans le Règlement 81-101) par rapport à nous ne fournit de services à nous ou aux Fonds relativement aux Fonds, à l'exception des sociétés énumérées ci-après. Le montant des frais reçus des Fonds par toute « entité membre du groupe » est indiqué dans les états financiers audités des Fonds.

Comme il est indiqué à la rubrique « **Responsabilité des activités des Fonds – Services de gestion** » qui précède, en plus d'être membres de notre haute direction, certaines personnes sont également membres de la haute direction d'autres entités membres du groupe, dont Groupe Investors Inc.

Le diagramme suivant fait état des liens pertinents entre les entités membres du groupe de sociétés Power au 31 mai 2023 :



Notes :

1. Sagard Holdings Participation appartient en totalité à Power Corporation du Canada.
2. Sagard Holdings Inc. appartient en totalité à Sagard Holdings Participation.
3. Power Corporation du Canada exerce un contrôle direct sur la totalité de Corporation Financière Power.
4. Corporation Financière Power est propriétaire, directement ou indirectement, de 66,010 % des participations (à l'exclusion d'une proportion de 0,023 % que détient La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie dans ses fonds distincts ou à des fins semblables).
5. Des actions ordinaires sans droit de vote et des actions participantes sans droit de vote ont également été émises.
6. Power Corporation du Canada exerce un contrôle indirect sur 70,635 % (ce qui comprend les 2,378 % détenus directement et indirectement par Société financière IGM Inc.) des actions ordinaires en circulation de Great-West Lifeco Inc., soit environ 65 % des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote en circulation de Great-West Lifeco Inc.
7. Propriété indirecte de Great-West Lifeco Inc.
8. Corporation Financière Mackenzie est propriétaire de 80 % des actions en circulation. Great-West Lifeco Inc. est propriétaire de 20 % des actions en circulation. Commandité d'Armstrong LP.
9. 11249185 Canada Inc. possède une participation minoritaire de 49,9 % dans Northleaf Capital Group Ltd.

10. GOUVERNANCE DES FONDS

En qualité de gestionnaire des Fonds, nous sommes tenus, aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) de nous acquitter de nos fonctions avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts de tous nos Fonds Mackenzie gérés, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables.

Notre conseil d'administration est chargé de s'assurer que nous nous acquittons de cette obligation prévue par la loi envers les Fonds Mackenzie.

Le conseil d'administration fonctionne conformément aux dispositions d'une convention unanime des actionnaires (la « **CUA** ») intervenue entre nos actionnaires. Aux termes de la CUA, le conseil supervise de façon générale nos fonctions à titre de gestionnaire des Fonds. Mackenzie Inc., le seul actionnaire avec droit de vote, assume des responsabilités de supervision à l'égard de toute question nous concernant, soit la gouvernance d'entreprise, les résultats d'exploitation, la planification financière et stratégique, la stratégie liée aux produits, les décisions quant à la rémunération et à la main-d'œuvre et la gestion globale du risque à l'échelle de la société.

En outre, nous avons nommé un CEI qui examine toutes les questions de conflits d'intérêts potentiels que lui signale notre équipe de direction.

Le conseil d'administration de Placements Mackenzie

Notre conseil d'administration compte actuellement six administrateurs, dont deux sont des membres indépendants de nous, de nos filiales et des sociétés membres de notre groupe et quatre sont membres de l'équipe de direction. Le mandat du conseil se limite pour l'essentiel aux questions de gouvernance des fonds par le recours à la CUA et à la surveillance de notre exécution des obligations qui nous incombent à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds Mackenzie.

Le conseil remplit son rôle en posant les gestes suivants :

- il approuve les documents de placement des nouveaux fonds;
- il supervise nos activités à l'égard de nos obligations de gestion des Fonds Mackenzie, lesquelles sont fondées sur les lois et les règlements, les documents constitutifs des Fonds Mackenzie et les documents d'information continue des fonds Mackenzie (tels les prospectus simplifiés, les notices annuelles, les aperçus de fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds, etc.). Il a aussi mis sur pied des sous-comités pour examiner les prospectus simplifiés, les circulaires de sollicitation de procurations et autres documents d'information continue qui sont préparés à l'intention des investisseurs et des investisseurs éventuels;
- il tient une réunion au moins chaque trimestre et passe en revue les politiques que nous avons adoptées ainsi que les rapports concernant notre conformité à ces politiques, y compris les politiques relatives aux conflits d'intérêts, tel qu'il est requis aux termes du Règlement 81-107. Les principales politiques ont trait à l'évaluation des titres en portefeuille des Fonds Mackenzie, à l'utilisation de dérivés et au recours à des opérations de prêt de titres par ces derniers, aux ventes à découvert, au vote par procuration des Fonds Mackenzie, à l'attribution des opérations pour le compte des Fonds Mackenzie et

aux restrictions imposées sur les opérations personnelles effectuées par des dirigeants et d'autres personnes qui ont accès aux opérations sur les Fonds Mackenzie (ces restrictions figurent dans le code de conduite et d'éthique). Les restrictions sur les opérations personnelles sont conformes aux normes du secteur des OPC établies par l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Notre personnel des services du contentieux et de la conformité, qui fait régulièrement rapport au conseil, assure de façon continue le suivi relatif à la conformité des politiques mentionnées précédemment ou autres;

- il reçoit des rapports à l'égard de la conformité des Fonds Mackenzie à leurs objectifs et stratégies de placement ainsi qu'à la législation en valeurs mobilières en général;
- il évalue le rendement des Fonds Mackenzie. Pour ce faire, il reçoit régulièrement des rapports de la direction sur le rendement des Fonds Mackenzie et examine avec les membres de l'équipe de direction le rendement de certains gestionnaires de portefeuille et de sous-conseillers. Toutefois, les décisions quant à la nomination ou au remplacement des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers reviennent en dernier lieu à la direction, sous la supervision de Mackenzie Inc.;
- il passe en revue les propositions de changements importants à l'égard des Fonds Mackenzie et l'information continue visant ces changements;
- il reçoit régulièrement des rapports sur l'exploitation des Fonds Mackenzie et les examine avec l'équipe de direction. Cet examen porte notamment sur la surveillance du processus d'évaluation des fonds, les fonctions d'agent des transferts et les systèmes d'information qui soutiennent ces opérations. Le conseil examine également les services fournis par des tiers;
- il examine toute l'information financière liée aux Fonds Mackenzie, y compris les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports de la direction sur le rendement du fonds;
- il rencontre régulièrement les auditeurs des Fonds Mackenzie pour discuter de l'information financière des Fonds Mackenzie et de questions comptables particulières qui peuvent se présenter et d'événements précis qui peuvent avoir des répercussions sur la situation financière des Fonds Mackenzie. Le conseil discute également de l'adoption de conventions comptables précises avec l'équipe de direction et l'auditeur des Fonds Mackenzie;
- il reçoit les rapports de la direction concernant notre conformité aux lois et aux règlements qui nous touchent à titre de gestionnaire d'OPC et qui peuvent avoir une incidence importante sur l'information financière des fonds, y compris les lois et les obligations en matière de communication de l'information fiscale et financière. Le conseil examine également le régime fiscal des Fonds Mackenzie et de Placements Mackenzie;
- il examine les politiques relatives aux risques financiers qui sont établies par l'équipe de direction de Placements Mackenzie ainsi que la conformité à ces politiques et évalue la couverture d'assurance que nous maintenons relativement à nos fonctions de gestionnaire des Fonds Mackenzie;

- il examine les contrôles financiers internes avec l'équipe de direction sur une base régulière. Le conseil rencontre les membres de notre service d'audit interne, sans la présence des membres de la direction, pour passer en revue les contrôles financiers en place et s'assurer qu'ils sont raisonnables et efficaces;
- il examine le plan annuel de notre service d'audit interne à l'égard des Fonds Mackenzie et de leurs rapports;
- il surveille tous les aspects de la relation entre nous et l'auditeur des Fonds Mackenzie. Le conseil examine et approuve les modalités du mandat de l'auditeur ainsi que les services d'audit et des services non liés à l'audit qu'il dispense, établit sa rémunération et évalue son rendement annuellement ou plus fréquemment. Le conseil rencontre régulièrement l'auditeur, sans la présence des membres de l'équipe de direction de Placements Mackenzie;
- il réévalue son mandat régulièrement.

Les membres indépendants du conseil sont rémunérés pour leur participation au conseil; ils reçoivent des honoraires annuels. Les membres du conseil qui font partie de la direction ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour leur participation au conseil. Pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, le conseil peut, de temps à autre, avoir recours aux services de conseillers juridiques. Généralement, nous prenons en charge ces dépenses.

Notre conseil n'est pas responsable de la surveillance des activités de nos filiales en propriété exclusive. Nos filiales sont sous la surveillance de leur propre conseil d'administration aux termes des lois sur les sociétés par actions applicables dans leur territoire respectif.

Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie

Aux termes du Règlement 81-107, les OPC ont l'obligation de mettre sur pied un comité d'examen indépendant des fonds dont le mandat, entre autres, est d'examiner les situations de conflits d'intérêts afin de nous fournir un avis impartial sur ces situations relativement à notre rôle de gestionnaire des Fonds Mackenzie. Nous avons créé le CEI qui est composé de quatre membres : Robert Hines (président), George Hucal, Scott Edmonds et Atul Tiwari.

Le CEI étudie les conflits d'intérêts éventuels que nous lui signalons, en notre qualité de gestionnaire des Fonds Mackenzie, formule des recommandations sur le résultat juste et raisonnable d'une opération pour les Fonds Mackenzie concernés et, seulement si nous jugeons que l'opération aboutit à un tel résultat, il nous recommande de la réaliser. Le CEI examine également les opérations éventuelles et révisé régulièrement nos politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts.

Le Règlement 81-107 nous autorise spécifiquement à soumettre des propositions au CEI pour qu'un Fonds Mackenzie achète directement des titres d'un autre Fonds Mackenzie ou lui en vende directement, sans utiliser les services d'un courtier. À ce jour, nous ne nous sommes pas prévalus de cette disposition. Comme il est également indiqué à la rubrique « **Restrictions et pratiques en matière de placement** », le CEI a approuvé une directive permanente qui autorise les Fonds Mackenzie à investir dans des titres de sociétés qui nous sont apparentées.

Le Règlement 81-107 autorise également le CEI, si nous le lui recommandons, à considérer toute proposition visant à changer l'auditeur d'un Fonds Mackenzie ou à approuver la fusion de Fonds Mackenzie. Dans la majorité des cas, si le CEI approuve ces changements, les investisseurs ne seront pas appelés à se prononcer par vote; vous recevrez plutôt un avis de 60 jours avant les changements.

Suivi des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres

Nombre des Fonds peuvent effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres à la condition qu'elles soient compatibles avec leurs objectifs de placement et conformes aux dispositions du Règlement 81-102. Nous avons nommé le dépositaire des Fonds comme mandataire et avons conclu avec lui une convention de prêt de titres pour qu'il administre les opérations de prêt et les mises en pension de titres pour le compte des Fonds. Ces Fonds peuvent également procéder à des prises en pension directement ou par l'entremise d'un mandataire.

La convention de prêt de titres respecte les dispositions applicables du Règlement 81-102 et le mandataire est tenu de les respecter.

Les Fonds sont assujettis aux risques généraux suivants associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres :

- lorsqu'ils effectuent des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, les Fonds s'exposent à un risque de crédit, c'est-à-dire que la contrepartie puisse faire faillite ou manquer à son engagement, ce qui forcerait les Fonds à faire une réclamation pour recouvrer leur placement;
- dans le cadre de la récupération du montant de leur placement en cas de défaut, les Fonds pourraient subir une perte si la valeur des titres en portefeuille prêtés (dans le cadre d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à la valeur des biens donnés en garantie détenus par les Fonds;
- de la même manière, les Fonds pourraient subir une perte si la valeur des titres qu'ils ont achetés (à l'occasion d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'ils ont versée à la contrepartie, majorée des intérêts.

Nous gérons les risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres en demandant au mandataire de faire ce qui suit :

- maintenir les contrôles, les procédures et les registres internes, dont une liste des contreparties approuvées fondée sur des normes de solvabilité généralement reconnues, des plafonds concernant les opérations et le crédit de chaque contrepartie et des normes de diversification des biens donnés en garantie;
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus par un Fonds dans le cadre d'une mise en pension et de liquidités ou des biens donnés en garantie détenus par le Fonds. Si, un jour donné, la valeur marchande des liquidités ou des biens donnés en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, le mandataire demandera à la contrepartie de fournir d'autres liquidités ou biens donnés en garantie au Fonds pour combler l'insuffisance;

- s'assurer qu'un Fonds ne prête ni ne vende plus de 50 % du total de son actif dans le cadre des opérations de prêt et des mises en pension de titres (sans tenir compte des biens donnés en garantie pour les titres prêtés et des liquidités pour les titres vendus).

Les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres sont conclues par le mandataire pour le compte des Fonds, et nous surveillons les risques que ces opérations présentent. Pour faciliter notre travail de surveillance, le mandataire nous soumet régulièrement des rapports complets résumant ces opérations.

Nos services de l'administration des Fonds et du contentieux ont élaboré des politiques et procédures écrites qui établissent les objectifs des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres ainsi que les procédures de gestion des risques et de surveillance qui s'appliquent lorsque les Fonds effectuent ces opérations.

Nos services du contentieux, de la conformité et de l'administration des Fonds ont la responsabilité de revoir les conventions de prêt de titres. Notre conseil d'administration prend connaissance, s'il y a lieu, des rapports qui lui sont destinés concernant les dérogations aux règles de conformité relatives à l'utilisation par les Fonds des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres.

À l'heure actuelle, nous ne faisons pas de simulation pour mesurer les risques découlant d'opérations de prêt, de mises en pension et de prises en pension de titres. L'évaluation des risques ou les simulations sont réalisées par le mandataire à l'égard des prêts en cours et des biens donnés en garantie par chacun des emprunteurs en tenant compte de l'ensemble des opérations de ce genre qu'il effectue. Ces procédures et simulations portent sur les titres des Fonds, mais ne visent pas exclusivement ces derniers.

Suivi des opérations sur dérivés

Nous avons adopté diverses politiques et procédures internes pour effectuer un suivi relatif à l'utilisation de dérivés dans les portefeuilles de nos Fonds. Toutes les politiques et procédures sont conformes aux règles concernant les dérivés énoncées dans le Règlement 81-102 ou aux modifications apportées à ces règles par toute dispense de l'application du Règlement 81-102, accordée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces politiques sont passées en revue au moins une fois par année par les membres de la haute direction.

Nous avons établi un processus d'approbation préalable quant à l'utilisation des dérivés par les Fonds pour nous assurer que le dérivé est conforme au Règlement 81-102 ou à toute dispense de l'application du Règlement 81-102 accordée et qu'il convient aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds.

Notre service de l'administration des Fonds surveille les opérations sur les dérivés qui figurent au portefeuille du Fonds et en font rapport. Nous avons établi des exigences minimales quant à la formation et à l'expérience de tout le personnel qui exerce des activités liées à l'évaluation, au suivi, à la déclaration et à la surveillance globale des opérations sur dérivés, afin que de telles opérations soient effectuées avec prudence et de façon efficace.

L'administrateur des fonds procède à l'inscription de tous les renseignements des opérations sur dérivés, et ces inscriptions et les évaluations sont revues à ce moment-là par un autre membre du personnel compétent qui remplit les exigences minimales quant à la formation et à l'expérience. L'évaluation des dérivés est effectuée selon les procédures décrites à la rubrique « **Évaluation des titres en portefeuille** ».

Le Service de la conformité effectue un suivi continu des stratégies relatives aux dérivés pour vérifier leur conformité avec la réglementation, lequel vise à faire en sorte i) que toutes les stratégies relatives aux dérivés des Fonds Mackenzie respectent les exigences réglementaires; et ii) que l'exposition aux dérivés et l'exposition aux contreparties soient raisonnables et diversifiées. Les nouvelles stratégies relatives aux dérivés sont assujetties à un processus d'approbation normalisé auquel participent des membres du Service de gestion des placements, des Services aux Fonds et du Service de la conformité.

Aux termes du Règlement 81-102, les OPC peuvent conclure des opérations sur dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Lorsque nous faisons appel à une entreprise de conseils externe pour assurer la gestion de portefeuille des Fonds et que cette entreprise effectue des opérations sur dérivés (ou sur d'autres instruments) pour les Fonds, nous devons, suivant le Règlement 81-102, nous assurer que toutes les opérations effectuées pour le compte des Fonds par les sous-conseillers sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement des Fonds. Lorsque des dérivés sont utilisés à des fins de couverture, nos politiques internes exigent que les dérivés aient un degré élevé de corrélation négative par rapport à la position faisant l'objet de la couverture, comme l'exige le Règlement 81-102. Les dérivés ne seront pas utilisés pour créer un effet de levier au sein du portefeuille des Fonds, à moins que le Règlement 81-102 ne l'autorise. Nous n'avons pas recours à des simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation de dérivés par le Fonds.

Le vice-président principal désigné, Placements, s'assure que les gestionnaires de portefeuille respectent les politiques sur les dérivés. Le Service de la conformité déclare toute exception aux politiques et aux méthodes régissant les dérivés décrites précédemment qui a été décelée.

Politiques et procédures applicables au vote par procuration

Les Fonds gérés par nos gestionnaires de portefeuille internes (les « **gestionnaires internes** ») suivent les politiques et les procédures applicables au vote par procuration que nous prescrivons.

Nous avons pour objectif d'exercer les droits de vote afférents aux titres de sociétés à l'égard desquelles nous avons compétence en matière de vote par procuration de la manière la plus conforme aux intérêts économiques à long terme des investisseurs des Fonds.

Pratiques relatives au vote

Nous prenons des mesures raisonnables pour exercer les droits de vote dont nous avons été investis. Cependant, nous ne pouvons pas garantir que nous voterons dans toutes les circonstances. Nous pouvons nous abstenir de voter lorsque des procédures administratives ou toute autre procédure font en sorte que les frais associés à l'exercice du droit de vote l'emportent sur les avantages qui y sont reliés. Nous pouvons également nous abstenir de voter si, à notre avis, un refus d'exercer le droit de vote ou une abstention sert au mieux vos intérêts.

Exercice du droit de vote pour les fonds de fonds

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un fonds sous-jacent détenu par un Fonds si nous ne gérons pas le fonds sous-jacent. Si un fonds sous-jacent est géré par nous ou par l'une des sociétés membres de notre groupe ou avec qui nous avons des liens, nous n'exercerons pas le droit de vote des titres afférents au fonds sous-jacent, mais déciderons si l'exercice de ce droit de vote individuellement par vous sert au mieux vos intérêts. En règle générale, nous jugerons que cela ne sert pas au mieux vos intérêts lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice du droit de vote sert au mieux vos intérêts, nous demanderons à chacun de vous de nous donner des directives sur la façon d'exercer le droit de vote relatif à votre quote-part des titres dans des fonds sous-jacents et qui sont détenus par le Fonds et voterons en conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres des fonds sous-jacents à l'égard desquels nous recevons des directives.

Résumé des politiques applicables au vote par procuration

Vous trouverez ci-dessous des énoncés de principe qui décrivent généralement la façon dont nous pouvons exercer notre droit de vote sur des questions d'affaires courantes. Nous pouvons choisir d'exercer notre droit de vote à l'encontre de ces directives, pourvu que ce vote serve au mieux les intérêts économiques des Fonds Mackenzie.

- Nous votons généralement en faveur des propositions suivantes : i) les propositions qui appuient l'élection d'une majorité de membres du conseil qui sont indépendants de la direction, ii) la nomination d'administrateurs externes au conseil d'administration d'un émetteur ou d'un comité d'audit ainsi que iii) les propositions portant sur l'obligation que le poste de président du conseil d'administration soit séparé du poste de chef de la direction.
- Les droits de vote afférents à la rémunération des dirigeants sont exercés au cas par cas. En règle générale, nous votons en faveur des régimes d'options d'achat d'actions et autres formes de rémunération qui i) ne sont pas susceptibles d'entraîner une dilution de plus de 10 % des actions émises et en circulation, ii) qui sont accordés selon des modalités clairement définies et raisonnables, iii) qui tiennent compte des fonctions de chaque adhérent au régime et iv) qui sont liés à l'atteinte des objectifs de l'entreprise.
- Nous ne soutenons généralement pas les résolutions suivantes : i) une révision du prix de l'option, ii) les régimes qui accordent au conseil un large pouvoir discrétionnaire sur l'établissement de modalités relatives à l'octroi d'options ou iii) les régimes qui autorisent une attribution de 20 % ou plus des options disponibles à une personne dans une année donnée.
- En règle générale, nous votons pour les régimes de protection des droits des actionnaires conçus pour accorder au conseil d'administration un délai suffisant pour permettre la mise en œuvre, de façon équitable et complète, de stratégies de maximisation de la valeur pour les actionnaires et qui ne cherchent pas simplement à garder la direction ou à éviter les offres publiques d'achat. De plus, nous cherchons généralement à soutenir les régimes qui servent les intérêts de tous les investisseurs et leur accordent un traitement équitable, tout en cherchant à obtenir l'approbation des actionnaires de façon périodique.
- Nous évaluons les propositions d'actionnaires et votons au cas par cas à leur égard. Toutes les propositions sur des questions d'ordre financier sont prises en considération.

En général, les propositions qui imposent des contraintes arbitraires et artificielles sur la société ne sont pas soutenues.

Conflits d'intérêts

Dans certaines circonstances, un Fonds Mackenzie peut se trouver en conflit d'intérêts relativement à l'exercice de ses droits de vote par procuration. Lorsqu'un gestionnaire interne constate un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel, il en avise notre chef des placements, et soit notre vice-président, Services juridiques, soit notre chef de la conformité. Si le chef des placements et soit le vice-président, Services juridiques, soit le chef de la conformité en viennent à la conclusion qu'il y a conflit d'intérêts, le chef de la conformité étayera ce conflit et en informera notre administrateur des fonds.

Nous tiendrons une Liste de surveillance du vote par procuration (la « **liste de surveillance** ») où figurent les noms des émetteurs qui peuvent être en conflit et notre administrateur des fonds nous informera sans délai de la réception de toute circulaire ou de tout formulaire de procuration d'un émetteur dont le nom figure sur cette liste. Le chef des placements et soit le vice-président, Services juridiques, soit le chef de la conformité discuteront des questions soumises au vote avec le gestionnaire interne ou le sous-conseiller et s'assureront que la décision à cet égard se fonde sur nos politiques applicables au vote par procuration et qu'elle sert au mieux les intérêts du Fonds Mackenzie.

Toutes les décisions quant au vote prises de la façon décrite à la rubrique qui suit doivent être appuyées par les preuves nécessaires et être déposées par l'administrateur des fonds.

Procédures applicables au vote par procuration

À la réception d'une circulaire de sollicitation de procurations, l'administrateur des fonds entre le nom de l'émetteur, la date de réception ainsi que toute autre information pertinente dans la base de données du vote par procuration. L'administrateur des fonds examine l'information et fait un résumé de ses conclusions.

Le gestionnaire interne prend la décision de vote et fait part de ses directives à l'administrateur des fonds. L'administrateur des fonds entre la décision dans la base de données, transmet le formulaire de procuration rempli au dépositaire ou à son agent de vote par procuration, et dépose tous les documents connexes.

L'administrateur des fonds conserve les dossiers relatifs au vote par procuration, les votes ainsi que toute documentation de recherche s'y rattachant pour une période minimale de deux (2) ans et, dans un emplacement externe, pour une période minimale de cinq (5) ans.

Vote par procuration des sous-conseillers

Les sous-conseillers des Fonds sont autorisés à prendre toutes les décisions de vote en ce qui a trait aux titres détenus par les Fonds de façon entièrement discrétionnaire, conformément à la convention de gestion de portefeuille. Nous avons déterminé que les sous-conseillers avaient instauré des lignes directrices en matière de vote par procuration et sommes d'avis que ces lignes directrices sont très semblables à notre politique de vote par procuration.

Demande de renseignements

On peut obtenir, en tout temps et sans frais, un exemplaire des politiques et des procédures auxquelles se conforment les Fonds lors du vote par procuration se rapportant aux titres en portefeuille, en appelant au numéro 1 800 387-0615 (service en français) ou 1 800 387-0614 (service en anglais), ou encore, en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Les investisseurs de chaque Fonds pourront également obtenir, sur demande et sans frais, le dossier de vote par procuration du Fonds en cause pour la dernière période de 12 mois se terminant le 30 juin, en tout temps après le 31 août de la même année, en appelant au numéro 1 800 387-0615 (service en français) ou 1 800 387-0614 (service en anglais); ce dossier est également accessible sur notre site Web à l'adresse www.placementsmackenzie.com.

Politiques et procédures applicables aux opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et des procédures conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opération à court terme inappropriée, nous entendons la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie, effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs des Fonds Mackenzie, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres des Fonds est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons la souscription et le rachat de titres, y compris les échanges entre des Fonds Mackenzie, effectués si fréquemment dans un délai de 30 jours que nous croyons qu'ils sont préjudiciables aux investisseurs des Fonds.

Les opérations à court terme inappropriées peuvent nuire aux investisseurs d'un Fonds qui n'ont pas recours à une pratique de synchronisation du marché en réduisant la VL de leurs titres de ce Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte qu'un Fonds maintienne un niveau anormalement élevé de liquidités ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement d'un Fonds.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute négociation qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais facturés seront versés aux Fonds concernés.

Pour éviter que des opérations semblables se répètent, nous pouvons prendre toute autre mesure que nous jugeons indiquée. Ces mesures pourraient comprendre notamment la remise d'un avis, votre inscription ou l'inscription de votre ou de vos comptes sur une liste de surveillance de vos activités de négociation, de même que le rejet ultérieur des ordres de souscription si vous continuez de tenter d'effectuer de telles opérations et, éventuellement, la fermeture de votre compte.

Pour établir si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;

- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds Mackenzie;
- les habitudes de négociation antérieures de l'investisseur;
- des conditions inhabituelles sur les marchés;
- l'évaluation du préjudice qui nous est causé ou qui est causé au Fonds Mackenzie.

Les types suivants de rachats (y compris les échanges) ne comporteront pas de frais d'opérations à court terme :

- du marché monétaire de Fonds Mackenzie semblables. Ces Fonds Mackenzie sont exonérés des frais d'opérations à court terme, car il est peu probable qu'ils soient exposés aux effets défavorables des opérations à court terme;
- les rachats de titres d'un fonds sous-jacent par un Fonds dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou d'un autre programme semblable;
- les rachats dans le cadre de nos programmes de répartition de l'actif, à l'exclusion du rééquilibrage manuel effectué dans le cadre de notre service de gestion de portefeuilles supervisée;
- dans le cadre de programmes de retraits systématiques;
- les rachats de parts reçues au réinvestissement des revenus ou d'autres distributions;
- le rééquilibrage automatique de vos avoirs dans le cadre de notre service de gestion de portefeuilles supervisée qui, sauf en cas de rééquilibrage manuel, ne donnera pas lieu à des frais d'opérations à court terme.

Ni nous, ni les Fonds Mackenzie, ni aucune autre partie aux ententes susmentionnées ne recevons de rémunération ou une autre contrepartie pour ces ententes. Mis à part celles énumérées précédemment, Placements Mackenzie n'a pas conclu une autre entente avec une autre entité (y compris d'autres fonds) qui permettrait à cette entité de faire des opérations à court terme.

Dans notre évaluation des types d'opérations précédentes, nous cherchons toujours à agir d'une façon qui, à notre avis, protège vos intérêts fondamentaux. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire à vos intérêts et à la capacité de gestion des placements des Fonds Mackenzie du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur de leurs titres, compromettre l'efficacité de la gestion de leur portefeuille et entraîner une augmentation des frais de courtage et d'administration.

Nous surveillerons activement les opérations effectuées sur nos fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières peuvent offrir au public des produits de placement de rechange composés, en tout ou en partie, de titres des Fonds Mackenzie. Ces institutions peuvent ouvrir, chez nous, des comptes au nom de différents investisseurs dont l'identité et les opérations ne sont pas habituellement consignées dans le système de notre agent des transferts.

Nous nous réservons le droit de restreindre, rejeter ou annuler, sans préavis, tout ordre d'achat ou d'échange, y compris toute opération à court terme que nous jugeons inappropriée ou excessive.

Politiques et procédures applicables aux ventes à découvert

La plupart des Fonds peuvent se livrer à la vente à découvert s'ils respectent la réglementation sur les valeurs mobilières pertinente. Nous avons adopté des politiques et des procédures écrites qui établissent les objectifs de la vente à découvert et qui décrivent les procédures de gestion des risques applicables à la vente à découvert. Ces politiques et procédures (lesquelles comprennent des contrôles et des limites sur les opérations) sont établies par notre service de la conformité et notre chef des placements et sont passées en revue une fois l'an. Le conseil d'administration examine et approuve également les politiques une fois l'an. Le chef des placements est chargé de déterminer si un Fonds peut avoir recours à la vente à découvert et de superviser les opérations de vente à découvert effectuées par le Fonds. Les opérations de vente à découvert sont sous la supervision de notre service de la conformité. De façon générale, aucune procédure ni aucune simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

11. FRAIS, CHARGES ET REMISES SUR LES FRAIS DE GESTION

Frais et charges

Il se peut que vous ayez à payer des frais et des charges si vous investissez dans les titres d'un Fonds. Vous pourriez être tenu de payer certains de ces frais et charges directement. Sinon, il se peut qu'un Fonds soit obligé de payer certains de ces frais et charges directement, ce qui réduira en conséquence la valeur de votre placement dans les titres du Fonds.

Les frais de gestion et les charges du fonds font partie des frais et charges associés à un placement dans les titres des Fonds. Les Fonds nous versent les frais de gestion et tous frais d'administration en notre qualité de gestionnaire des Fonds.

Nous ne facturons pas de frais de gestion aux Fonds à l'égard des parts des séries R, CL et IG.

En qualité de gestionnaire, d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Fonds, nous fournissons directement plusieurs des services requis pour l'exploitation des Fonds, même si nous mandats des tiers pour fournir certains services, et nous sommes tenus d'acquitter certains frais versés à des tiers exclusivement au profit du Fonds.

Les frais que nous prenons en charge en contrepartie de ces frais d'administration comprennent les frais liés à la tenue de registres, à la comptabilité et à l'évaluation du fonds, les frais de dépôt et de garde, d'audit, les frais juridiques, les coûts de préparation et de distribution des rapports financiers des fonds, des prospectus simplifiés (le cas échéant) et d'autres

communications avec les investisseurs que nous sommes tenus de préparer afin de nous conformer aux lois applicables, ainsi que d'autres frais qui ne sont pas par ailleurs compris dans les frais de gestion.

Chaque Fonds paie des « charges du fonds » qui comprennent les intérêts et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et impôts (y compris, mais sans s'y limiter, la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), sa quote-part de toute la rémunération et de toutes les dépenses du comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie, les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte des Fonds, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient pas habituellement facturés au sein de l'industrie canadienne des OPC et qui ont été instaurés après le 29 juin 2023, et les dépenses engagées afin de respecter toute nouvelle exigence réglementaire, y compris, mais sans s'y limiter, tous les nouveaux frais imposés après le 29 juin 2023. Les frais d'intérêts et d'emprunt et les taxes seront facturés à chaque série directement, selon l'utilisation des services. Les coûts pour se conformer à toute nouvelle exigence réglementaire seront évalués selon la portée et la nature de ces exigences. Les charges des fonds qui restent seront réparties entre les séries de chaque Fonds en fonction du rapport de leur actif net à l'actif net de toutes les séries des Fonds Mackenzie. Nous pouvons répartir les charges des fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de tout autre mode de répartition que nous jugeons équitable pour le Fonds.

Coûts de compensation carbone

La quantité de crédits carbone devant être acquis (ou retirés du marché) par les Fonds est assujettie au coût maximum annuel des crédits carbone des Portefeuilles Action climat IG (les « **Portefeuilles** ») établi ci-dessous (le « **coût maximum annuel** »).

À la date de la présente notice annuelle, le coût maximum annuel de crédits carbone correspond au coût estimatif des crédits de carbone qui seraient nécessaires pour neutraliser la quasi-totalité de l'empreinte carbone de chacun des Portefeuilles. **Toutefois, le coût réel de l'acquisition (et du retrait du marché) de crédits carbone pour neutraliser la quasi-totalité de l'empreinte carbone de chacun des Portefeuilles pourrait ultimement être plus élevé que le coût estimé (et que le coût maximum annuel), ce qui n'entraînerait qu'une compensation partielle de l'empreinte carbone d'un Portefeuille.**

Portefeuilles Action climat IG	Coût maximum annuel des crédits carbone
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada I	0,08 % de la valeur liquidative du Portefeuille Action climat IG – Actions mondiales
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada II	0,08 % de la valeur liquidative du Portefeuille Action climat IG – Équilibré mondial d'actions
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada III	0,08 % de la valeur liquidative du Portefeuille Action climat IG – Équilibré mondial neutre
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada IV	0,08 % de la valeur liquidative du Portefeuille Action climat IG – Équilibré à revenu fixe mondial

Une proposition visant à modifier le mode de calcul des frais de gestion ou autres frais et charges qui pourrait entraîner une augmentation des charges payables par un Fonds nécessiterait que cette modification soit d'abord approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds sauf si i) la partie touchant les frais et charges n'a aucun lien de dépendance avec le Fonds, nous, une personne qui a des liens avec nous ou un membre de notre groupe; et si ii) les investisseurs reçoivent un préavis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification proposée. Dans le même ordre d'idées, l'instauration par nous de certains nouveaux frais pour le Fonds qui pourraient être payables par les investisseurs du Fonds nécessiterait également l'approbation d'une majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds.

12. INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et du règlement adopté en vertu de celle-ci (le « **Règlement** ») qui s'appliquent aux Fonds ainsi qu'à vous lorsque vous détenez des titres des Fonds. Le présent résumé prend pour hypothèse que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada, que vous détenez vos parts directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, que vous n'êtes pas affilié au Fonds et que vous n'avez pas de lien de dépendance avec celui-ci. **Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, nous avons évité les aspects trop techniques et n'avons pu aborder toutes les incidences fiscales pouvant s'appliquer à votre situation. Vous devriez donc consulter votre conseiller en fiscalité pour connaître les incidences de la souscription, de l'échange ou du rachat de parts d'un Fonds compte tenu de votre situation particulière.**

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, des règlements et de toutes les propositions visant des modifications précises de la Loi de l'impôt ou des règlements qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), ainsi que sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques en matière de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Sauf pour ce qui précède, ce résumé ne tient compte d'aucune modification du droit ni n'en prévoit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Par ailleurs, le résumé ne tient pas compte non plus de la législation ni des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle i) aucun des émetteurs des titres détenus par un Fonds ne sera une société étrangère affiliée du Fonds ou d'un porteur de parts, ii) aucun des titres détenus par un Fonds ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, iii) aucun des titres détenus par un Fonds ne constituera une participation dans une fiducie (ou dans une société de personnes qui détient cette participation) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à déclarer un revenu important relativement à cette participation en vertu des règles prévues aux articles 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie non-résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte » au sens la Loi de l'impôt; et iv) aucun Fonds ne conclura une entente s'il en résulte un mécanisme de transfert de dividendes pour l'application de la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales pour les Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent générer un revenu :

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou un revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les placements dans d'autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné un revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tout le revenu doit être calculé en dollars canadiens, même s'il a été gagné dans une monnaie étrangère.
- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« **PBR** »). Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date de souscription et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou subir des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
- Les OPC peuvent réaliser des gains et des pertes en ayant recours à des dérivés ou en effectuant des ventes à découvert. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou soustraits de celui-ci. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes sur ces dérivés sont alors généralement considérés comme des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes sur les opérations de vente à découvert sont traités comme du revenu. Toutefois, les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres canadiens sont traités comme du capital pour les fonds qui constituent des fiducies de fonds commun de placement. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « **règles relatives aux CDT** ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « contrats dérivés à terme ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, des rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Fonds. Si une couverture, outre une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités au titre de revenu aux termes des règles relatives aux CDT.
- Les primes reçues à la vente par un Fonds d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces qui ne sont pas exercées avant la fin de l'exercice constitueront des gains en capital pour le Fonds dans l'exercice au cours duquel elles sont reçues, à moins que les primes soient reçues par le Fonds en tant que revenu provenant d'une entreprise exerçant des activités d'achat et de vente de titres ou qu'elles n'aient été reçues dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations réalisées par le Fonds et considérées comme une entreprise à caractère commercial. Chaque Fonds achète des titres pour son portefeuille dans le but de gagner des dividendes

sur ces titres pendant la durée du Fonds, vend des options d'achat couvertes dans le but d'augmenter le rendement du portefeuille au-delà des dividendes reçus et vend des options de vente couvertes en espèces afin d'augmenter les rendements et de réduire le coût net d'achat de titres à l'exercice des options de vente. Par conséquent, compte tenu de ce qui précède et conformément aux politiques administratives publiées par l'ARC, les opérations entreprises par les Fonds à l'égard des actions et des options sur de telles actions sont traitées et déclarées par les Fonds au titre du compte de capital.

- Les primes reçues par un Fonds à l'égard des options d'achat couvertes (ou des options de vente couvertes en espèces) qui sont exercées par la suite seront ajoutées au calcul du produit de disposition (ou déduites du calcul du PBR) du Fonds relativement aux titres vendus (ou acquis) par le Fonds à l'exercice des options d'achat (ou de vente). En outre, lorsque la prime est reçue à l'égard d'une option accordée au cours d'un exercice antérieur, de sorte qu'elle constituait un gain en capital du Fonds au cours de l'exercice antérieur, le gain en capital peut être annulé.
- Les gains réalisés et les pertes subies dans le cadre de la négociation de métaux précieux et de lingots seront traités comme un revenu plutôt que comme des gains et des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à reporter ces déductions. Par exemple, une perte en capital enregistrée par un Fonds sera suspendue lorsque, durant la période qui débute 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt) acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique qu'il continue de posséder à la fin de la période.

Si un Fonds investit dans un autre fonds qui est une fiducie résidente du Canada (un « **fonds canadien sous-jacent** »), sauf une fiducie intermédiaire de placement déterminée, le fonds canadien sous-jacent pourra désigner au Fonds une partie des sommes distribuées et qui peuvent raisonnablement être considérées comme i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par le fonds canadien sous-jacent à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables et ii) des gains en capital imposables nets réalisés par le fonds canadien sous-jacent. Ces sommes ainsi désignées seront réputées, à des fins fiscales, avoir été reçues ou réalisées par le Fonds à titre de dividendes imposables ou de gains en capital imposables, respectivement. Le fonds canadien sous-jacent qui doit payer une retenue d'impôt étrangère peut faire les désignations faisant en sorte qu'un Fonds soit réputé avoir payé sa part de l'impôt étranger en question aux fins de l'application des règles sur les crédits pour impôt étranger prévues dans la Loi de l'impôt.

L'ARC est d'avis que les gains (ou les pertes) des fiducies de fonds commun de placement qui résultent d'opérations sur des marchandises devraient généralement être traités, aux fins de l'impôt, comme un revenu ordinaire plutôt que des gains en capital, bien que le traitement dans chaque cas particulier demeure une question de fait à déterminer compte tenu de toutes les circonstances pertinentes.

Fonds qui constituent des « fiducies de fonds commun de placement »

Chaque Fonds calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles d'un Fonds, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu

pour chaque année d'imposition. Un Fonds sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou qui n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports de pertes en avant et des remboursements de gains en capital. Chaque Fonds a l'intention de verser, chaque année d'imposition, suffisamment de son revenu et de ses gains en capital aux investisseurs pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes d'un Fonds peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la valeur liquidative du Fonds), à moins que le Fonds ne soit une « fiducie de placement déterminée » parce qu'il respecte certaines conditions, notamment des conditions concernant la diversification des placements.

Chaque Fonds aura le droit, pour chaque année d'imposition tout au long de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement, de diminuer son impôt à payer, s'il en est, sur ses gains en capital nets réalisés (ou de recevoir un remboursement à l'égard de cet impôt) d'un montant calculé conformément à la Loi de l'impôt d'après les rachats de ses parts au cours de l'année (un « **remboursement au titre des gains en capital** »). Le gestionnaire peut à son appréciation utiliser le mécanisme de remboursement au titre des gains en capital pour un Fonds dans une année donnée. Le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement pour l'impôt à payer par le Fonds pour cette année d'imposition par suite de la vente de ses placements dans le cadre du rachat de parts.

Un Fonds est tenu de calculer son revenu et ses gains en capital en dollars canadiens aux fins fiscales. Les placements étrangers d'un Fonds peuvent donc donner lieu à des gains et à des pertes sur change qui devront être pris en compte lors du calcul du revenu du Fonds aux fins fiscales. De façon générale, le revenu de source étrangère est assujéti à une retenue d'impôts.

Dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, les Portefeuilles Action climat IG peuvent déduire les frais d'administration et autres dépenses raisonnables engagés pour gagner un revenu conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt. Chaque Fonds entend adopter la position selon laquelle le coût d'acquisition et de retrait du marché des crédits carbone n'est pas une dépense qui peut être déduite dans le calcul de son revenu. Ce coût ne sera pas non plus pris en compte dans le coût des titres de son portefeuille ni ne réduira d'une autre façon le gain en capital du fonds sous-jacent à la disposition de tout titre de son portefeuille.

Le Fonds de valeur Mackenzie Cundill II, le Fonds des marchés émergents Mackenzie II, le Fonds mondial de ressources Mackenzie II et le Fonds international Mackenzie Ivy II sont tous admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt et devraient continuer de l'être à tout moment important.

Certaines propositions fiscales auraient pour effet d'empêcher la déductibilité des intérêts nets dans certaines circonstances, y compris dans le calcul par une fiducie de son revenu imposable. Si ces propositions fiscales sont adoptées dans la forme proposée, le montant des intérêts pouvant être déduits par un Fonds pourrait être réduit.

Fonds qui ne constituent pas des « fiducies de fonds commun de placement »

Le Fonds qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt pendant l'ensemble de son année d'imposition n'est admissible à aucun remboursement au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en question, à l'impôt prévu à la partie X.2, en plus des autres formes d'impôt prévues par la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « institutions financières », au sens de la Loi de l'impôt, détiennent plus de la moitié de la juste valeur marchande des parts de ce Fonds, celui-ci constituera une « institution financière » aux fins de l'impôt sur le revenu et sera en conséquence assujéti à certaines règles fiscales d'« évaluation à la valeur du marché ». Dans un tel cas, la plupart des placements du Fonds constitueraient des biens évalués à la valeur du marché et, en conséquence :

- le Fonds constitué en fiducie sera réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur au marché et les avoir rachetés à la fin de chacune de ses années d'imposition et au moment où il devient, ou cesse d'être, une institution financière;
- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront imposés comme revenu et non comme gain ou perte en capital.

Pour toute année au cours de laquelle ils ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, les Fonds pourraient être assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (autres que les fiducies de fonds commun de placement) qui ont un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment au cours de l'année d'imposition sont assujéti à un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur leur « revenu de distribution », au sens de la Loi de l'impôt. Les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprennent, en général, les personnes non résidentes, les sociétés de placement qui sont la propriété d'une personne non résidente, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et certaines personnes exonérées d'impôt dans certaines circonstances où les personnes exonérées d'impôt font l'acquisition de parts d'un autre bénéficiaire. Le « revenu de distribution » englobe en général le revenu d'entreprises exploitées au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de biens canadiens imposables. Si le Fonds est assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2, les dispositions de la Loi de l'impôt visent à faire en sorte que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés reçoivent un crédit d'impôt remboursable convenable.

Les Fonds (à l'exception du Fonds de valeur Mackenzie Cundill II, du Fonds des marchés émergents Mackenzie II, du Fonds mondial de ressources Mackenzie II et du Fonds international Mackenzie Ivy II) ne sont pas admissibles, actuellement, à titre de « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, et il n'est pas prévu qu'ils le deviennent.

Régime fiscal en cas d'investissement dans des fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger

Article 94.1

Un Fonds pourrait être assujéti à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou s'il a un droit sur un tel bien au sens de la Loi de l'impôt. Pour que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'applique à ce Fonds, la valeur des participations doit raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements de portefeuille du bien d'un fonds de placement

non-résident. Dans l'éventualité où ces règles s'appliqueraient, le Fonds pourrait être tenu d'inclure dans son revenu un montant fondé sur le coût du bien d'un fonds de placement non-résident multiplié par un taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient à un Fonds dans une année d'imposition où il est raisonnable de conclure que, compte tenu de toutes les circonstances, l'une des raisons principales pour ce Fonds d'acquies, de détenir ou de posséder le placement dans l'entité qui est un bien d'un fonds de placement non-résident est de tirer un bénéfice de placements de portefeuille de l'entité de façon que les impôts sur les revenus, bénéfiques et gains provenant de ces placements pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ces revenus, bénéfiques et gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par un Fonds. Le gestionnaire a fait savoir qu'aucun Fonds n'a acquis de participation dans un bien d'un fonds de placement non-résident pour un motif qu'il est possible de considérer raisonnablement comme un motif correspondant à ce qui est indiqué ci-dessus.

Article 94.2

Un Fonds peut également investir dans des fonds d'investissement sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « **Fonds étrangers sous-jacents** ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale à un moment donné de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée dans un Fonds étranger sous-jacent détenues par le Fonds, des personnes ou des sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou des personnes ou des sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le Fonds étranger sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au Fonds étranger sous-jacent, correspond au moins à 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du Fonds étranger sous-jacent, ce dernier constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds.

Si le Fonds étranger sous-jacent est réputé être une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds à la fin d'une année d'imposition donnée du Fonds étranger sous-jacent et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du Fonds étranger sous-jacent, la quote-part du Fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé » comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition du Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du Fonds étranger sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribuée ou distribuée à un Fonds étranger sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable réalisé net, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du Fonds étranger sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens devait être inclus dans le calcul du revenu d'un Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« impôt étranger accumulé » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu

étranger accumulé, tiré de biens inclus dans le revenu (déduction faite du montant de toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) augmentera le PBR pour le Fonds de ses parts du Fonds étranger sous-jacent à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens a été inclus.

Incidences fiscales pour les investisseurs

L'imposition de votre placement dans les Fonds dépend de la manière dont votre placement est détenu, soit dans le cadre d'un régime fiscal enregistré, soit dans le cadre d'un autre type de régime.

Si vous détenez les parts des Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré

Distributions

Vous devez tenir compte, aux fins de l'impôt sur le revenu, de la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « **versées** ») par un Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres parts. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos parts afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les titres ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à payer sur le montant par la suite.

Les distributions versées par un Fonds constitué en fiducie pourraient se composer de gains en capital, de dividendes ordinaires imposables, de revenus de source étrangère, d'autres revenus et/ou de remboursement de capital.

Les dividendes imposables ordinaires sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les distributions de gains en capital versées seront traitées comme des gains en capital que vous avez réalisés, dont la moitié devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre de gains en capital imposables. Un Fonds peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pourriez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Le Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas immédiatement imposable, mais il réduit le PBR de vos parts de ce Fonds (à moins que la distribution ne soit réinvestie) de sorte que, lorsque vous ferez racheter vos parts, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos parts est inférieur à zéro, le PBR de vos parts sera réputé avoir augmenté pour s'établir à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Plus le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable que vous receviez des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Lorsque des parts d'un Fonds sont acquises au moyen de l'achat ou de la substitution de titres de ce Fonds, une partie du prix d'acquisition peut représenter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de

parts qui acquièrent des parts d'un Fonds avant une date de distribution, y compris en fin d'exercice, peuvent être tenus d'inclure dans leur revenu des montants distribués par le Fonds même si ces montants ont été gagnés par le Fonds avant que le porteur de parts acquière les parts et ont été inclus dans le prix des titres.

Échanges

Vous ne réaliserez pas de gain ou de perte en capital lorsque vous changerez le mode de souscription selon lequel vous détenez des parts d'une série d'un Fonds.

Vous ne réaliserez pas de gain ou de perte en capital lorsque vous ferez des échanges de parts entre séries du même Fonds. Le coût des parts acquises sera égal au PBR des parts que vous avez échangées.

D'autres échanges demandent le rachat des parts échangées et l'achat des parts acquises à l'échange.

Rachats

Si vous vendez des parts détenues autrement que dans un régime enregistré (y compris dans le cadre d'échanges entre Fonds), le Fonds peut vous verser des gains en capital en guise de paiement partiel du prix de rachat. La partie imposable des gains en capital ainsi attribués doit être comprise dans votre revenu (à titre de gains en capital) et peut être déductible pour le Fonds dans le calcul de son revenu, sous réserve du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt. Le paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt ne permet à une fiducie qui est « une fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt une déduction à l'égard d'un gain en capital de la « fiducie de fonds commun de placement » attribué à un porteur de parts au rachat de parts que si le produit de disposition du porteur de parts est réduit par l'attribution, jusqu'à concurrence du montant du gain du porteur de parts constaté sur ces parts. Les porteurs de parts qui échangent des parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Vous enregistrerez un gain en capital ou une perte en capital advenant le rachat de parts que vous détenez dans un Fonds. En général, si la valeur liquidative des parts rachetées est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur valeur liquidative est inférieure au PBR, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire les frais de rachat lors du calcul de vos gains (ou de vos pertes) en capital. De façon générale, la moitié de vos gains en capital est comprise dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certains cas, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront le montant des pertes en capital que vous pourrez déduire ou en empêcheront la déduction. Par exemple, une perte en capital que vous réalisez sur un rachat de parts sera réputée être nulle si, au cours de la période qui commence 30 jours avant la date du rachat et qui prend fin 30 jours après celle-ci, vous avez acquis des parts identiques (y compris suivant le réinvestissement d'une distribution ou d'une distribution sur les frais qui vous est versée) et que vous continuez de détenir ces parts identiques à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital qui est refusée s'ajoute au PBR de vos parts. Cette règle s'applique également si les parts identiques sont acquises et détenues par une personne affiliée (au sens de la Loi de l'impôt).

Calcul de votre PBR

Votre PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de parts de chaque Fonds dont vous êtes propriétaire, et il doit être calculé en dollars canadiens. Le PBR total des parts d'une série particulière d'un Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces parts, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;

plus

- le PBR de toutes les parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds qui ont été échangées selon une imposition reportée contre des parts de la série concernée;

plus

- le montant de toutes les distributions réinvesties en titres de cette série;

moins

- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital pour les titres de cette série;

moins

- le PBR de toutes les parts de la série qui ont été échangées selon une imposition reportée contre des parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds;

moins

- le PBR de l'ensemble des parts de cette série que vous avez fait racheter.

Le PBR d'un seul titre correspond à la moyenne du PBR total. Que vous échangiez vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds ou vos parts souscrites selon un mode de souscription contre des parts souscrites selon un autre mode de souscription du même Fonds, le coût des nouvelles parts acquises en échange correspondra généralement au PBR des anciennes parts échangées.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 parts d'une série donnée d'un Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 parts supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 parts et votre nouveau PBR à l'égard de chaque part de série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 parts, soit 10,33 \$ la part.

Relevés d'impôt et déclarations

S'il y a lieu, nous vous ferons parvenir chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de vos distributions, du volet remboursement du capital des distributions et du produit de rachat qui vous sont payés. Aucun relevé d'impôt ne vous sera envoyé si vous n'avez pas reçu de distributions ou de produit de rachat, ou encore si les parts sont détenues dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition, des distributions, du produit de rachat et des frais de rachat qui vous sont

applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos parts. Vous pouvez également consulter un conseiller en fiscalité qui vous aidera à effectuer ces calculs.

En règle générale, vous devrez transmettre à votre conseiller financier des renseignements sur votre citoyenneté ou votre résidence à des fins fiscales et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt étranger. Si vous ou votre ou vos personnes détenant le contrôle i) êtes identifiés comme une personne des États-Unis (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen américain); ii) êtes identifiés comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) ne fournissez pas les renseignements demandés et des indices d'un statut américain ou autre que canadien sont détectés, les détails sur vous et votre placement dans un Fonds seront communiqués à l'ARC. L'ARC transmettra ces renseignements aux autorités fiscales étrangères pertinentes en vertu de traités d'échange de renseignements.

Si vous détenez des parts des Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Si les parts d'un Fonds sont détenues dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions reçues du Fonds ni sur les gains en capital réalisés à la disposition des parts du Fonds, pourvu que les parts correspondent à un placement admissible et non à un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujetti à l'impôt.

Les parts du Fonds de valeur Mackenzie Cundill II, du Fonds des marchés émergents Mackenzie II, du Fonds mondial de ressources Mackenzie II et du Fonds international Mackenzie Ivy II devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps.

Malgré ce qui précède, si le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le souscripteur d'un REEE ou le rentier d'un REER ou d'un FERR (un « particulier contrôlant ») détient une « participation notable » dans un Fonds, ou si un tel particulier contrôlant a un lien de dépendance avec un Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds constitueront un « placement interdit » pour le CELI, REER, REEE, REEI ou FERR. Si les parts d'un Fonds sont un « placement interdit » pour un CELI, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR qui fait l'acquisition de telles parts, le particulier contrôlant devra payer la pénalité prévue dans la Loi de l'impôt. En règle générale, un particulier contrôlant ne sera pas considéré comme ayant une « participation notable » dans un Fonds, sauf s'il détient 10 % ou plus de la valeur des parts en circulation du Fonds, individuellement ou collectivement avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujetti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition de ce placement.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment si une part en particulier d'un Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales pour vous et votre régime enregistré ou encore d'établir le régime enregistré et de faire en sorte qu'il investisse dans les Fonds. Ni nous ni les Fonds n'assumons aucune responsabilité envers vous du fait que les Fonds et/ou les séries sont offerts aux fins de placement dans des régimes enregistrés.

13. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES

Les Fonds n'emploient pas directement les administrateurs, les dirigeants ou les fiduciaires pour exercer leurs activités. Nous, en qualité de gestionnaire des Fonds, fournissons tout le personnel nécessaire aux activités des Fonds.

Chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 50 000 \$ (60 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 3 000 \$ pour chacune des réunions trimestrielles auxquelles il assiste. De plus, les membres du CEI ont droit à un montant de 1 500 \$ pour chaque rencontre supplémentaire. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous avons également souscrit une assurance responsabilité pour les membres du CEI. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, les Fonds Mackenzie ont dépensé à ce titre un montant total de 299 999,64 \$. Tous ces honoraires et frais ont été répartis d'une façon juste et raisonnable entre les Fonds Mackenzie.

Le tableau suivant présente le total de la rémunération versée et des frais remboursés à chacun des membres du CEI par les Fonds Mackenzie :

Membre du CEI	Rémunération individuelle totale, y compris les frais remboursés
Robert Hines (président)	82 499,88 \$
George Hucal	72 499,92 \$
Scott Edmonds	72 499,92 \$
Atul Tiwari	72 499,92 \$

Pour plus de détails sur le rôle du CEI, veuillez vous reporter à la rubrique « **Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie** ».

14. CONTRATS IMPORTANTS

On trouvera ci-après des précisions sur les contrats importants conclus par les Fonds avant la date de la présente notice annuelle de même qu'une description des conventions de gestion de portefeuille que nous avons conclues avec certaines sociétés à l'égard de certains des Fonds. Les contrats moins importants conclus par les Fonds dans le cours normal de leurs activités ont été exclus.

Déclarations de fiducie

Les déclarations de fiducie des Fonds, qui régissent tous les Fonds, et la date de leur entrée en vigueur se trouvent à la rubrique « **Désignation, constitution et genèse des Fonds** ». Les déclarations de fiducie font état des pouvoirs et des responsabilités du gestionnaire et du fiduciaire des Fonds, des caractéristiques des titres des Fonds, des modalités d'achat, d'échange et de rachat des titres, de tenue de registres et de calcul du revenu des Fonds, ainsi que d'autres formalités administratives. Les déclarations renferment également des dispositions relatives au choix d'un fiduciaire remplaçant, advenant notre démission, et à la dissolution des Fonds, s'il est impossible de trouver un fiduciaire remplaçant. Nous ne recevons aucune rémunération pour agir en tant que fiduciaire (une telle rémunération serait exigée si les services d'un fiduciaire externe

étaient retenus), mais nous pouvons nous faire rembourser tous les frais que nous engageons pour le compte des Fonds.

Conventions de gestion cadres

Nous avons conclu des conventions de gestion cadres modifiées et mises à jour (les « **conventions de gestion cadres** ») portant les dates indiquées dans le tableau suivant pour l'ensemble des Fonds, dans leur version modifiée, en vue d'assurer la prestation des services de gestion et d'administration nécessaires pour leur permettre d'exercer leurs activités commerciales.

Fonds	Date de la convention
Fonds mondial à rendement élevé Anti-Benchmark Mackenzie Fonds de qualité mondial Anti-Benchmark Mackenzie Fonds de perception de primes de risque diversifiées Mackenzie Fonds canadien d'obligations durables Mackenzie Fonds de grandes capitalisations des marchés émergents Mackenzie Fonds de petites capitalisations des marchés émergents Mackenzie Fonds de primes de risque améliorées sur actions Mackenzie Fonds de primes de risque améliorées sur titres à revenu fixe Mackenzie Fonds mondial chinois Mackenzie Fonds d'actions acheteur/vendeur d'occasions énergétiques mondiales Mackenzie Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Mackenzie Fonds d'actions mondiales de l'environnement Mackenzie Greenchip Fonds quantitatif international de grandes capitalisations Mackenzie Fonds quantitatif international de petites capitalisations Mackenzie Fonds d'obligations souveraines Mackenzie Fonds d'actions américaines de base Mackenzie Fonds de petites capitalisations américaines Mackenzie Fonds de valeur Mackenzie Cundill II Fonds des marchés émergents Mackenzie II Fonds mondial de ressources Mackenzie II Fonds international Mackenzie Ivy II Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada I Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada II Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada III Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada IV	19 octobre 1999
Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie Mandat d'obligations canadiennes Mack Mandat d'actions canadiennes Mack Mandat élargi d'actions Mack Mandat d'obligations mondiales Mack Mandat d'actions EAEO Mack Mandat d'actions américaines Mack	2 février 2004
Fonds de petites et moyennes capitalisations asiatiques Mackenzie Fonds de petites et moyennes capitalisations européennes Mackenzie Fonds quantitatif américain de grandes capitalisations Mackenzie Fonds quantitatif américain de petites capitalisations Mackenzie	31 janvier 2020

Aux termes des conventions de gestion cadres, nous devons assurer directement l'administration des Fonds, la prestation de services de gestion de portefeuille et de services de placement dans le cadre de la promotion et de la vente des titres des Fonds et d'autres services relatifs à l'exploitation ou prendre des dispositions avec d'autres personnes ou sociétés à cet égard. Les conventions de gestion cadres renferment une description des frais et charges qui nous sont payables par les Fonds, y compris le taux des frais de gestion et le taux des frais d'administration lorsqu'ils sont applicables, et les conventions de gestion cadres sont modifiées chaque fois qu'un nouveau fonds ou une nouvelle série d'un fonds s'ajoute à une convention de gestion cadre. Ces conventions de gestion cadres ont été signées par Placements Mackenzie en qualité de gestionnaire et pour le compte des Fonds pour lesquels nous agissons comme fiduciaire, en notre qualité de fiduciaire.

Les conventions de gestion cadres sont généralement reconduites d'année en année, sauf si elles sont résiliées à l'égard d'un ou de plusieurs des Fonds sur remise d'un préavis écrit d'au moins 6 mois. Les conventions de gestion cadres peuvent être résiliées sur remise d'un préavis plus court si l'une des parties manque à ses obligations aux termes de la convention pendant au moins 30 jours sans remédier à ce manquement ou si l'autre partie déclare faillite, cesse de détenir les approbations requises des autorités de réglementation ou commet un acte ayant une incidence négative importante sur sa capacité de s'acquitter des obligations aux termes de la convention de gestion cadre.

Convention de dépositaire cadre

Nous avons conclu avec la CIBC, pour le compte des Fonds, une convention de dépositaire cadre, datée du 24 février 2005, dans sa version modifiée, en vue d'obtenir les services de garde de leur actif (la « **convention de dépositaire cadre** »).

La convention de dépositaire cadre est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102 concernant les services de garde et prévoit que le dépositaire doit détenir l'actif des Fonds en fidécommiss et désigner séparément les actifs de chaque compte des Fonds. La convention comprend des annexes indiquant quels Fonds sont régis par la convention et un barème des honoraires devant être versés au dépositaire pour les services qu'il fournit aux Fonds. La convention peut être résiliée par les Fonds ou le dépositaire sur remise d'un préavis écrit de 120 jours.

Conventions de gestion de portefeuille

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aux termes des conventions de gestion cadres que nous avons conclues avec les Fonds, nous sommes le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds. Nous avons conclu des conventions de gestion cadres avec chacune des entreprises mentionnées à la rubrique « **Services de gestion de portefeuille** », pour assurer la prestation de services de gestion de portefeuille à plusieurs des Fonds.

Suivant chacune des conventions de gestion de portefeuille, les entreprises de sous-conseillers offriront de l'aide et du soutien à la commercialisation des Fonds et établiront toutes les dispositions de courtage nécessaires de même que toutes les dispositions avec le dépositaire du Fonds pour régler les opérations de portefeuille. Ces entreprises doivent respecter les objectifs et les stratégies de placement adoptés par le Fonds. Elles ont toutes convenu d'agir avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les circonstances. Nous verserons une rémunération aux sous-conseillers au moyen des frais de gestion que nous recevons de chaque Fonds.

Les conventions de gestion de portefeuilles énumérées ci-après, dans leur version modifiée, peuvent en règle générale être résiliées par nous ou le sous-conseiller moyennant un préavis écrit de 90 jours donné à l'autre partie, sous réserve de certaines exceptions.

Sous-conseiller	Date de la convention
MIM HK	13 octobre 2017
MIM US	28 février 2011
MIC	9 mars 2018
TOBAM	13 juin 2016
MI Asia	31 janvier 2020
MI Europe	31 janvier 2020

Les porteurs de titres actuels peuvent consulter des exemplaires des conventions énumérées à la présente rubrique à notre établissement principal pendant les heures normales d'ouverture.

15. LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

Nous ne sommes au courant d'aucune poursuite judiciaire ou administrative en cours qui est importante pour les Fonds Mackenzie et à laquelle ceux-ci ou nous sommes parties.

Amendes et sanctions

Nous avons conclu une entente de règlement avec la CVMO le 6 avril 2018 (l'« **entente de règlement** »).

L'entente de règlement énonce que nous avons omis i) de nous conformer au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-105** ») en ne respectant pas les normes de conduite de base attendues des participants du secteur à l'égard de certaines pratiques commerciales suivies entre mai 2014 et décembre 2017; ii) de mettre en place des systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales suffisants pour fournir une assurance raisonnable que nous nous conformions à nos obligations prévues au Règlement 81-105; et iii) de tenir les dossiers et de conserver les autres documents qui nous auraient permis de démontrer que nous nous conformions au Règlement 81-105.

Nous avons pris les engagements suivants : i) acquitter une pénalité administrative de 900 000 \$ auprès de la CVMO; ii) soumettre nos pratiques commerciales, nos procédures et nos contrôles à cet égard à l'examen périodique d'un conseiller indépendant jusqu'à ce que la CVMO soit satisfaite que notre programme sur les pratiques commerciales respecte en tous points les lois sur les valeurs mobilières; et iii) acquitter les frais d'enquête de la CVMO, s'élevant à 150 000 \$.

Le Règlement 81-105 a pour but de décourager les pratiques commerciales qui pourraient être perçues comme incitant les courtiers et leurs représentants à vendre des titres d'OPC à l'égard desquels ils ont reçu des incitatifs (comme des articles ou des activités de promotion) plutôt que parce que les titres conviennent à leurs clients et qu'ils sont dans leur intérêt.

Dans l'entente de règlement, la CVMO a souligné que, à la suite de son enquête : i) nous avons consacré d'importantes ressources financières et humaines à l'amélioration de nos systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales; ii) nous avons retenu les services d'un conseiller indépendant en septembre 2017 pour évaluer la qualité de nos contrôles sur nos pratiques commerciales, et que le conseiller avait constaté une amélioration constante, dans l'ensemble, de notre culture de conformité, et une augmentation des ressources, tant en personnel que dans les systèmes, affectées à la conformité des pratiques commerciales depuis 2014; et iii) nous n'avons fait l'objet par le passé d'aucune mesure disciplinaire de la part de la CVMO et avons collaboré avec le personnel de la CVMO dans le cadre de son enquête sur les questions visées à l'entente de règlement.

Nous avons fourni, sans les prélever de nos produits de fonds d'investissement (les « **produits Mackenzie** »), tous les avantages pécuniaires et non pécuniaires en cause. Ces questions n'ont eu aucune incidence sur le rendement et le ratio des frais de gestion des produits Mackenzie. Nous avons acquitté, sans les prélever des produits Mackenzie, tous les frais, amendes et charges liés au règlement de cette affaire, notamment la pénalité administrative, les frais d'enquête et les frais du conseiller indépendant en matière de conformité mentionnés ci-dessus.

FONDS D'INVESTISSEMENT MACKENZIE

NOTICE ANNUELLE

Fonds mondial à rendement élevé Anti-Benchmark Mackenzie
Fonds de qualité mondial Anti-Benchmark Mackenzie
Fonds de petites et moyennes capitalisations asiatiques Mackenzie
Fonds de perception de primes de risque diversifiées Mackenzie
Fonds canadien d'obligations durables Mackenzie
Fonds de grandes capitalisations des marchés émergents Mackenzie
Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie
Fonds de petites capitalisations des marchés émergents Mackenzie
Fonds de primes de risque améliorées sur actions Mackenzie
Fonds de primes de risque améliorées sur titres à revenu fixe Mackenzie
Fonds de petites et moyennes capitalisations européennes Mackenzie
Fonds mondial chinois Mackenzie
Fonds d'actions acheteur/vendeur d'occasions énergétiques mondiales Mackenzie
Fonds de revenu d'actions mondiales Mackenzie
Fonds mondial lié à l'inflation Mackenzie
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Mackenzie
Fonds d'actions mondiales de l'environnement Mackenzie Greenchip
Fonds quantitatif international de grandes capitalisations Mackenzie
Fonds quantitatif international de petites capitalisations Mackenzie
Fonds d'obligations souveraines Mackenzie
Fonds d'actions américaines de base Mackenzie
Fonds quantitatif américain de grandes capitalisations Mackenzie
Fonds quantitatif américain de petites capitalisations Mackenzie

Mandat d'obligations canadiennes Mack
Mandat d'actions canadiennes Mack
Mandat élargi d'actions Mack
Mandat d'actions EAEO Mack
Mandat d'obligations mondiales Mack
Mandat d'actions américaines Mack

Fonds de valeur Mackenzie Cundill II
Fonds des marchés émergents Mackenzie II
Fonds mondial de ressources Mackenzie II
Fonds international Mackenzie Ivy II

Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada I
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada II
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada III
Portefeuilles Action climat IG – Betterworld Canada IV

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leurs rapports de la direction sur le rendement des fonds et leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents sans frais en communiquant au numéro sans frais **1 800 387-0615** (service en français) ou **1 800 387-0614** (service en anglais), ou avec votre conseiller financier ou par courriel à l'adresse service@mackenzieinvestments.com.

On peut également se procurer ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, notamment les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, à l'adresse www.placementsmackenzie.com ou à l'adresse www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DES FONDS :

Corporation Financière Mackenzie
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3K1